



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés du 16 mai au 31 mai 2016



Date de publication : 1^{er} juin 2016

Edition du 15 au 31 mai 2016

Délégations de signature

Décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-13 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et / ou ordonnancement secondaire)

Arrêté rectoral n°18/2016 portant modification des délégations de signature financière consenties par Mme la Rectrice à certains de ses personnels.

Arrêté rectoral n°19/2016 portant modification des délégations de signature administrative consenties par Mme la Rectrice à certains de ses personnels.

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/251 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

ARRETE PREFECTORAL 2016/201 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Recteur de l'académie de Nancy-Metz

ARRETE PREFECTORAL 2016/202 portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉS D'AMENAGEMENT portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de **DAMMARIE-SUR-SAULX - LA COTE - LA HOUSSIERE – FISLIS – VOUGREY – AVIREY LINGEY**

Arrêté préfectoral du 19 mai 2016 fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) » ;

Appel à projet - Aide au conseil - Année 2016 - Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

Arrêté n° 2016/198 du 20 mai 2016 modifiant l'arrêté préfectoral N° 94-581 du 02 novembre 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la DRAAF de Lorraine

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRETE PREFECTORAL N°2016 /222 portant dissolution de la régie d'avance instituée auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace et portant fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/254 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Champagne-Ardenne, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Lorraine, et à leur réunion conjointe

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/255 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la DIRECCTE Alsace, du comité technique de proximité de la DIRECCTE Champagne-Ardenne, du comité technique de proximité de la DIRECCTE Lorraine, et à leur réunion conjointe

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté n° 2016/194 du 20 mai 2016 modifiant l'arrêté du 21/12/2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la DRAC Champagne-Ardenne

Arrêté n° 2016/195 du 20 mai 2016 modifiant l'arrêté du 21/12/2010 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la DRAC Champagne-Ardenne

Arrêté n° 2016/196 du 20 mai 2016 modifiant l'arrêté SGAR n°99-103 du 18/02/1999 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la DRAC Lorraine

Arrêté n° 2016/197 du 20 mai 2016 modifiant l'arrêté SGAR n°99-138 du 20/05/1999 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la DRAC Lorraine

ARRETE MODIFICATIF N° 2016/252 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques

Rectorat

Arrêté rectoral n°17-2016 portant désaffectation d'un bien immobilier du lycée Jules Verne de Saverne (67)...

Etablissement Public Foncier de Lorraine

Délibérations Bureau du 21 avril 2016

Divers

[ARRÊTE DU 18 mai 2016](#) fixant la composition des commissions administratives paritaires locales compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs DE LA RÉGION [ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE](#)

[Arrêté n° 2016/199 du 24 mai 2016](#) modificatif n° 6 à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne

[ARRETE PREFECTORAL n° 2016-218](#) en date du 27 mai 2016 portant modification n°7 dans la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

[Arrêté Préfectoral](#) portant autorisation d'extension de 95 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association du Foyer Notre Dame

[Arrêté Préfectoral](#) portant autorisation d'extension de 50 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Haguenau géré par l'association Accueil sans Frontières 67

[Arrêté Préfectoral](#) portant autorisation d'extension de 50 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Sélestat géré par l'association Accueil sans Frontières 67

[Arrêté Préfectoral](#) portant autorisation de création par la Croix Rouge Française d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de 120 places

Agence Régionale de Santé

[Versement de la valorisation de l'activité de mars 2016](#) pour les établissements hospitaliers - arrêtés signés par M. Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'ARS ACAL

[DECISION N°2016-0201](#) Autorisant l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché au centre d'éducation motrice (CEM) de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

[DECISION N°2016-0202](#) autorisant l'extension de 10 places du service de soutien à l'éducation familiale et l'intégration scolaire (SSEFS) géré par l'institut des sourds de La Malgrange (ISM)

[Décision d'autorisation DGARS N°2016_0180 du 21/04/2016](#) autorisant l'association "Les Antes" à créer un FAM de 5 places sur la commune de Sompuis (51)

[ARRETÉ ARS n°2016 / 0425 - PDS/DIRECTION n°57](#) portant modification de la capacité d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Neuf Moulin" du Centre Hospitalier de Ravenel à MIRECOURT, par transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'accueil permanent, à compter du 1^{er} janvier 2016

[DECISION N°2016-0201](#) Autorisant l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché au centre d'éducation motrice (CEM) de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE de 10 à 20 places pour enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice et l'installation de 10 places sur le territoire du pays de Briey Organisme gestionnaire : office d'hygiène sociale (OHS)

[DECISION N°2016-0202](#) autorisant l'extension de 10 places du service de soutien à l'éducation familiale et l'intégration scolaire (SSEFS) géré par l'institut des sourds de La Malgrange (ISM) N° FINISS de l'établissement : 54 000 9719

[DECISION D'AUTORISATION DGARS N°2016 – 0220](#) du 26 mai 2016 Autorisant l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est (AAIMCNE) à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile à Reims de 10 places

[DECISION D'AUTORISATION DGARS N°2016 – 0221](#) du 26 mai 2016 Autorisant l'EHPAD Résidence du Parc de Saint-Germain-la-Ville à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) à Saint-Germain-la-Ville de 8 places

[DECISION D'AUTORISATION DGARS N°2016 – 0222](#) du 26 mai 2016 Autorisant la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Mutualité Française à Charleville-Mézières de 12 places

[DECISION D'AUTORISATION DGARS N°2016 – 0219](#) du 26 mai 2016 Autorisant le Centre Hospitalier de Vitry-le-François à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) à Vitry le François de 3 places

[MENTIONS RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE](#)

[Arrêté DGARS N°2016-0796](#) de labellisation autorisant à titre provisoire la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Gondrecourt

[Arrêté DGARS N°2016-0777](#) Autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Ligny en Barrois

[ARRETÉ ARS n°2016 / 0425 - PDS/DIRECTION n°57](#) portant modification de la capacité d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Neuf Moulin" du Centre Hospitalier de Ravenel à MIRECOURT, par transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'accueil permanent, à compter du 1^{er} janvier 2016

[Arrêté DGARS N°2016-1052](#) Autorisant la création d'une Unité d'Accueil Spécialisée Alzheimer Par extension et redéploiement de lits d'hébergement permanent de l'EHPAD de Ligny en Barrois

[Arrêté n°2016-1063 du 30/05/2016](#) portant agrément des terrains de stage d'adaptation des masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un état membre ou partie à l'accord sur l'espace économique européen

[Arrêté n°2016-0888](#) du 4 mai 2016 Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Saint-Dizier

[Arrêté n° 2016-1055](#) du 26 mai 2016 Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Sedan

[Arrêté de composition du conseil de surveillance du CH de Bourbonne les Bains](#)

Date de publication : 1^{er} juin 2016

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-13 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, ET DE
LA FORET D'ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-13 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-14 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
- VU la décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-3 du 15 janvier 2016 donnant subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé
- VU les délégations de gestion en date du 08 janvier 2016 entre la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'alimentation et la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec les directions suivantes :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;
- Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy ;
- La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08) ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT10) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT52) ;-
- La Direction Départementale des Territoires de la Meurthe et Moselle (DDT54) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) ;
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT88) ;
- La Direction Départementale de la Protection de la Population de la Meurthe et Moselle (DDPP54) ;
- La Direction Départementale de la Protection de la Population du Bas-Rhin de la Moselle (DDPP57) ;
- La Direction Départementale de la Protection de la Population du Bas-Rhin (DDPP67) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population des Ardennes (DDCSPP08) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Aube (DDCSPP10) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Marne (DDCSPP51) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Haute-Marne (DDCSPP52) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Meuse (DDCSPP55) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population du Haut-Rhin (DDCSPP68) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population des Vosges (DDCSPP88) ;

Décide

ARTICLE 1

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels le Directeur de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire délégué en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4

La décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-8 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé du 31 mars 2016 est abrogée.

ARTICLE 5

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques (DRFiP) ainsi qu'aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) de la Marne, des Vosges et du Haut-Rhin et aux fonctionnaires intéressés. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Châlons en Champagne, le 31 mai 2016

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture, et de la Forêt,

Sylvestre CHAGNARD

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
 Décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-13 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé

Agent	Fonction	Actes
BLACHUT Laurence	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOUCHER Alain	Responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RIGOLLET Marie-Chantal	Responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
THUET-BUTSCHER Nadine	Responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
VINET Marie-Françoise	Adjointe responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BENCHORHA Marie-Claire	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
BENAINI Naïma	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
BERAT Catherine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
BEUZIT Stéphane	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
BOETTCHE Monique	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOLZE Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
BONNAUD Jacques	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
BOUILLERET François-Xavier	Référent métier Chorus	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
BOUTTEMANNE Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
BUFFET Lionel	Responsable d'unité - Référent métier Chorus	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
CHAVES Sylvie	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
DANIEL Christine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
DIDELON Benoît	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
ECHARD-LEBLANC Gabrielle	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
FEISTHAUER Monique	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
FELIX Corine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
FORGES Cécile	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
GAGETTA Sylvie	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
GAUTHIER Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
GILBERT Viviane	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
GILLET Alain	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
GRINWALD Jean-Jacques	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
HAEBERLE Loïc	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
HEINE Vanina	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
HENNEL Vincent	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
HERTE Thierry	Référent métier Chorus	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
HORNUNG Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
JACQUELOT Didier	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
JACQUEMIN Valérie	Responsable d'unité - Référent métier Chorus	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
JOHNSEN Dominique	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
JOLY Coralie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
KEIFF Sophie	Adjointe responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
KETZINGER Lydie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
KINNE Véronique	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
LABROCHE Corentin	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
LAPORTE Myriam	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
LE DUC Muriel	Responsable d'unité par intérim	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
LEGRAND Monique	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MALHOMME Fabrice	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MARTIGNON Audrey	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
MARTIGNON Julien	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
MOUNOU Bruno	Adjoint responsable d'unité	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MULLER Aurélie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
MULLER Natacha	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
NOWICKI Isabelle	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
OTTE Francine	Chargée de prestations comptables - Référent métier chorus	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
PACELLA Véronique	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PALISSER Thierry	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PEIFFER Michael	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
PEIGNOIS Justine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
PERALTA Muriel	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
POIROT Eric	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
PONTILLO Rocco	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RAUFFER Catherine	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RENAUX-LANG Brigitte	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
ROTON Ariane	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
SAENEN Eric	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.
SCHWARTZ Béatrice	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
SCHWEITZER Sandrine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
TELLIER Corinne	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
TOULY Jean-Pierre	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
TOUSSAINT Gaétan	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
WEISS Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
WELSCH Cécile	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans chorus formulaires. Certification du service fait.
WUNDERLICH Brigitte	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans chorus formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

* *
*

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles
(Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire)**

La directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Stéphane Fratacci, préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/15 du 4 Janvier 2016 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/17 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature (*en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale*) à Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles ;

DECIDE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles,

a) Subdélégation est donnée à Monsieur Christian Negre, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés aux *article 1 .1, 1.2. et 3 de la délégation en 2016/15 en date du 4 janvier 2016*

b) Subdélégation est donnée à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, à l'effet de signer les actes énumérés aux *articles 1.1, 1.2 et 3 de la délégation 2016 /15 en date du 4 janvier 2016*

c) Subdélégation est donnée à :

Madame Christine Richet Directrice du pôle patrimoines, Monsieur Charles Desservy Directeur du

pôle Création, Monsieur Jacques Deville Directeur du pôle démocratisation et industries culturelles à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle et service respectifs les actes énumérés dans l'annexe visée à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n°2016/15 du 4 Janvier 2016 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI titres I , II et IV du code du Patrimoine à :

- Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines
- Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques ;
- Madame Carole Pezzoli, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques ;
- Madame Marie-Agnes Sonrier, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques ;

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à

- Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines
- Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques, à Carole Pezzoli et Marie-Agnès Sonrier, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques, à l'exclusion des convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine à

- Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines
- Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;
- Monsieur Yves Desfosses, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Madame Murielle Leroy, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à

- Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines
- Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;
- Monsieur Yves Desfosses, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Madame Murielle Leroy, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie, à

- Monsieur Yves Desfosses, conservateur régional adjoint de l'archéologie

et à

-Madame Murielle Leroy, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leurs services respectifs, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre IV du code du Patrimoine à :

- Madame Pauline Lotz, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes
- Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- Monsieur Benoit Léothaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Madame Malory Chery, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Madame Nadia Corral-Trevin, ajointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Monsieur Christophe Charlery, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute Marne
- Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départemental de l'architecture et du patrimoine du Haut Rhin
- Madame Virgine Thevenin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- Monsieur Thierry Mariage, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse
- Monsieur Guillaume Lefebvre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
- Monsieur Jean-Louis Auger, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
- Madame Gaëlle Perraudin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges, et cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine par intérim de la Meurthe et Moselle

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine à :

- Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

- Madame Christine Richet directrice du pôle patrimoine,
- Madame Marie Stahl, cheffe du service de la documentation patrimoniale mutualisée

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, directeur régional des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre à :

Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle création

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle création

II/ Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à :

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334

- Monsieur Christian Negre, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général.
- Madame Celine Géhenot, responsable d'administration générale du site de Châlons en Champagne
- Monsieur Philippe Morel, responsable d'administration générale du site de Metz

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant, chacun en ce qui les concerne des BOP indiqués au regard de leurs noms :

-Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175

- Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 90 000€ HT sur le BOP 175,

-Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle Création pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 131

-Monsieur Jacques Deville, directeur du pôle Démocratisation et Industries Culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 224 (à l'exception de l'action 7) Fonctions supports et du BOP 334

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation en qualité de responsable de service prescripteur est donnée à effet de signer tout document relatif à la gestion des BOP :

309 – *Entretien des bâtiments de l'État*

333 – *action 2 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées*

723 – *Contribution aux dépenses immobilières :*

à Monsieur Christian Negre, directeur régional adjoint,

à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général,

à Madame Céline Géhénot, responsable d'administration générale du site de Châlons en Champagne-Ardenne

à Monsieur Philippe Morel, responsable d'administration général du site de Metz

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

Noms des délégataires	Fonctions	BOP
Monsieur Pascal Dolega	Secrétaire général de la DRAC ACAL	175, 131, 224, 334
Madame Evelyne Schneider	Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC ACAL	175,131,224,334
Madame Isabelle Carlier	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334
Madame Marie Christine Elchinger	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334

III/ Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, (*à l'exception de, le cas échéant*) à :

-Christian Negre, directeur régional adjoint des affaires culturelles,

- Christine Richet, directrice régionale adjointe, directrice du pôle patrimoines,

-Pascal Dolega, secrétaire général,

-Jonathan Truillet, Conservateur régional des Monuments Historiques

-Carole Pezzoli, Conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

-Marie Agnes Sonrier, Conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

- chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs, à l'exception des actes ayant une incidence financière ;

IV/ Dispositions générales.

Article 15

L'arrêté de subdélégation de signature 2016/1 du 13 janvier 2016 est abrogé.

Article 16

Le directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le

**la Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine**


Anne Mistler

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° /2016

publié au RAA du

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2015-1616 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. **Stéphane FRATACCI**, Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, professeure des universités, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016, par lequel le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2015 par lequel Mme **Marie-Laure DUFOND**, AAE-HC, a été nommée et détachée dans l'emploi de Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 15 janvier 2015,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2014 nommant Mme **Valérie TRUGILLO**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 17 février 2014,

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2016 portant nomination de M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Strasbourg à compter du 15 février 2016,

ARRETE

Article 1er : L'article 17 de l'arrêté rectoral de délégation de signature du 8 mars 2016 concernant les subdélégations de signature financière consenties à Mme **Nadine BEURIOT**, AA-HC, responsable de la Division des Personnels Enseignants (DPE) et aux responsables de bureau placés sous son autorité, est modifié comme suit, pour la partie relative aux chefs de bureau :

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif soit :

- M. **Hervé COLIN**, APA, responsable du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE 1)
- Mme **Véronique STEIB**, APA, responsable du bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)
- Mme **Evelyne GRUNDLER**, APA, responsable du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)
- Mme **Anne ROLAND**, APA, responsable du bureau de l'enseignement privé (DPE4), à compter du 17 mai 2016.

Article 2 : L'article 18 de l'arrêté rectoral de délégation de signature du 8 mars 2016 concernant les subdélégations de signature financière consenties à Mme **Raffaëla ECKENFELDER**, AA-HC, responsable de la Division des Personnels Administratifs et d'Encadrement (DPAE) et aux responsables de bureau placés sous son autorité est modifié comme suit, pour la partie relative aux chefs de bureau :

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif soit :

- A Mme **Isabelle SCHMITT**, APA, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)
- A Mme **Doris GONZALEZ**, APA, responsable du bureau des pensions (DPAE3)
- A Mme **Gaëlle LE BERRE**, APA, responsable du bureau d'appui (médico-social, des allocations perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)
- A Mme **Sandra ESTEVE**, AAE, responsable du bureau de gestion des emplois non enseignants (DPAE5).

Article 3 : La liste des agents autorisés à effectuer des saisies dans les applications financières reliées à la Direction des Finances Publiques (DRFIP) est modifiée au point d de l'annexe 3 (accidents de service), à la suite du changement d'affectation de Mme **Karine MULLER**.

Article 4 : La Secrétaire générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Strasbourg, le 8 mars 2016

Sophie BEJEAN

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° 19 /2016 publié au

RAA du

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Professeure des Universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. **Stéphane FRATACCI**, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 par lequel le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement et des décisions relatives à l'application de l'article L 911-4 du code de l'éducation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 par lequel le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2015 par lequel Mme **Marie-Laure DUFOND**, AAE-HC, a été nommée et détachée dans l'emploi de Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 15 janvier 2015,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2014 nommant Mme **Valérie TRUGILLO**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg à compter du 17 février 2014,

VU la nomination de Mme **Valérie VOGLER**, AAE-Directrice de service, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 1^{er} novembre 2014,

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2016 portant nomination de M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Strasbourg à compter du 15 février 2016,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 18 de l'arrêté rectoral de délégation de signature du 7 mars 2016 concernant les subdélégations de signature administrative consenties à Mme **Nadine BEURIOT**, AA-HC, responsable de la Division des Personnels Enseignants (DPE) et aux responsables de bureau placés sous son autorité est modifié comme suit, pour la partie relative aux chefs de bureau :

Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de bureau suivants, à l'effet de signer les actes, décisions et extraits d'arrêtés, chacun pour ce qui concerne le champ de compétences de son bureau :

- A M. **Hervé COLIN**, APA, chef du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1),
- A Mme **Véronique STEIB**, APA, chef du bureau de l'enseignement technologique, scientifique et EPS (DPE2),
- A Mme **Evelyne GRUNDLER**, APA, chef du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3),
- A Mme **Anne ROLLAND**, APA, chef du bureau de l'enseignement privé (DPE4), nommée au 17 mai 2016.

Article 2 : L'article 19 de l'arrêté rectoral de délégation de signature du 7 mars 2016 concernant les subdélégations de signature administrative consenties à Mme **Raffaëla ECKENFELDER**, AA-HC, responsable de la Division des Personnels Administratifs et d'Encadrement (DPAE) et aux responsables de bureau placés sous son autorité est modifié comme suit, pour la partie relative aux chefs de bureau :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétence :

- A Mme **Isabelle SCHMITT**, APA, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)
- A Mme **Doris GONZALEZ**, APA, responsable du bureau des pensions (DPAE3)
- A Mme **Gaëlle LE BERRE**, APA, responsable du bureau d'appui (médico-social, des allocations perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)
- A Mme **Sandra ESTEVE**, AAE, responsable du bureau de gestion des emplois non enseignants (DPAE5).

Article 3 : La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 5 mai 2016

Sophie BEJEAN



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 25 A

**portant délégation de signature à
Monsieur Jacques GARAU
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la

région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Dominique BEMER, Ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. François SCHRICKE, Ingénieur territorial principal, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- 3) tous actes administratifs permettant d'assurer la mise en œuvre et la coordination des politiques de l'Union européenne relevant du niveau régional, ainsi que toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion déléguée concernant le Fonds Social Européen (FSE) et tout acte administratif relatif à la clôture des programmes FEDER et FEADER 2007-2013 ;
- 4) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée à M. Dominique BEMER et à M. François SCHRICKE, Adjoints au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région, les documents énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, délégation est donnée à Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;

- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Jacques GARAU ou, en tant que de besoin, M. Dominique BEMER ou M. François SCHRICKE assurent la présidence des commissions de caractère régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, la présidence des commissions de caractère régional peut être assurée par Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, ainsi que, en tant que de besoin, par les chargés de mission concernés.

ARTICLE 5 : Délégation est en outre donnée à Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les engagements et les factures afférents au budget de fonctionnement du SGARE.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, délégation est donnée à M. François STRAEHLI, Chargé de mission Europe « Lorraine » auprès du SGARE, et à Mme Aude FICHTER, chargée de mission Europe « Champagne-Ardenne » auprès du SGARE, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région tout acte administratif relatif à la clôture des programmes FEDER 2007-2013.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016/96 du 26 février 2016 portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Européennes.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 30 MAI 2016

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL 2016/ 201

portant délégation de signature à

**Monsieur Gilles PÉCOUT,
Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 4 juin 2014 nommant Monsieur Gilles PÉCOUT, professeur des universités, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214),
 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172),
 - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139),
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 309 relevant de sa compétence.

ARTICLE 7 : Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 9 : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016/39 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz.

ARTICLE 11 : Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **26 MAI 2016**

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL 2016/ 202

portant délégation de signature à

**Madame Hélène INSEL,
Rectrice de l'académie de Reims**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Reims à compter du 16 septembre 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)

- formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231)
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 309 relevant de sa compétence.

ARTICLE 7 : Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

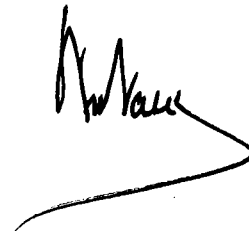
ARTICLE 9 : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016/28 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims.

ARTICLE 11 : La Rectrice de l'académie de Reims, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 26 MAI 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane FRATACCI', with a long horizontal flourish extending to the right.

Stéphane FRATACCI



PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/030 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de DAMMARIE-SUR-SAULX pour la période 2016-2030

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Dammarie-sur-Saulx pour la période 2014 – 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Dammarie-sur-Saulx en date du 8 janvier 2016, déposée à la Préfecture de Meuse à Bar-le-Duc le 13 janvier 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Dammarie-sur-Saulx (Meuse), d'une contenance de 120,83 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 120,30 ha, actuellement composée de hêtre (28 %), chêne pédonculé (21 %), chêne sessile (18 %), charme (17 %), érable sycomore (5 %), douglas (4 %), peuplier (3 %), merisier (2 %), tilleul (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 0,53 ha, est constitué d'une emprise de ligne électrique incluse dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 94,10 ha, en futaie irrégulière sur 13,20 ha, et en futaie par parquets sur 13,00 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (120,30 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2016 - 2030) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 14,80 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 15,70 ha,
 - 2,65 ha seront régénérés dans le groupe de futaie par parquets d'une surface de 13,00 ha,
 - 69,45 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 53,75 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 13,20 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 11 février 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Dammarie-sur-Saulx pour la période 2004 – 2013, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

Fait à METZ, le 21 avril 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

Pour le directeur régional et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/031 portant approbation du document d'aménagement de la forêt sectionale de LA CÔTE – LA HOUSSIERE pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2004 réglant l'aménagement de la forêt sectionale de La Côte – La Houssière pour la période 2003 – 2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de La Côte – La Houssière en date du 18 septembre 2015, déposée à la Sous-préfecture des Vosges à Saint-Dié des Vosges le 29 septembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt sectionale de La Côte – La Houssière (Vosges), d'une contenance de 81,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 78,33 ha, actuellement composée de sapin pectiné (44 %), épicéa commun (32 %), pin sylvestre (16 %), hêtre (4 %), bouleau (2 %), mélèze d'Europe (1 %) et le chêne sessile (1 %). Le reste, soit 3,39 ha, est constitué d'emprise d'une ligne EDF incluse dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 20,55 ha et en futaie irrégulière sur 57,78 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (58,48 ha), le pin sylvestre (18,20 ha) et le hêtre (1,65 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 20,55 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 15,00 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 57,78 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 20 août 2004 réglant l'aménagement de la forêt sectionale de La Côte – La Houssière pour la période 2003 – 2017, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à METZ, le 21 avril 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Pour le directeur régional et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Département : HAUT-RHIN
Forêt communale de FISLIS
Contenance cadastrale : 294.1524 ha
Surface de gestion : 294.15 ha
Révision anticipée d'aménagement
2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
FISLIS
pour la période 2016-2035
avec application du 2° de l'article L122-7
du Code Forestier

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31 août 2009 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de FISLIS pour la période 1999 - 2016 ;
 - VU la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2015, déposée à la sous préfecture du Haut - Rhin à Altkirch le 10 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Fislis (Haut-Rhin), d'une contenance de 294,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction écologique, la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 293,00 ha, actuellement composée de hêtre (59 %), chêne sessile ou pédonculé (13 %), sapin pectiné (10 %), frêne commun (7 %), érable sycomore (2 %), charme (2 %), pin sylvestre (2 %), merisier (2 %), épicéa (1 %), aulne glutineux (1 %), autres feuillus (1 %). Le reste, soit 1,15 ha, est constitué de vides non boisables (ancienne carrière).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 293,00 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (187,50 ha) et le chêne (69,74 ha). Les autres essences, et en particulier le sapin pectiné (35,76 ha) pour la partie 'montagne', seront maintenues ou favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 120,93 ha, au sein duquel 48.61 ha seront nouvellement ouverts en régénération ;
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 172.07 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 ou 8 ans en moyenne ;
 - Un groupe 'hors sylviculture', d'une contenance de 1,15 ha, qui ne sera pas parcouru par des coupes ;
- la desserte du massif est jugée satisfaisante et fera l'objet d'entretiens réguliers ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Fislis de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt de Fislis présentement arrêté est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 et L122-8 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR4201812 « Jura alsacien », instaurée au titre de la Directive européenne Habitats naturels ;

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace.

Fait à Metz, le 4 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement de la forêt
communale de VOUGREY pour la période
2016-2035

Département : AUBE
Forêt communale de VOUGREY

Contenance cadastrale : 20,7259 ha
Surface de gestion : 20,73 ha
Révision d'aménagement

2016-2035

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

V1 : demande bénéfice L122-7

V2 : forêt de protection

V3 : réglementation par l'aménagement

V4 : parc national

V5 : site classé

V6 : Natura 2000

V7 : monument historique classé

V8 : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 septembre 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de Vougrey pour la période 1993 – 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal de Vougrey en date du 9 septembre 2015, déposée à la préfecture de l'Aube à Troyes le 18 septembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté :

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Vougrey (Aube) d'une contenance de 20,73 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 19,95 ha, actuellement composée de chêne sessile (65 %), chêne pédonculé (10 %), pin sylvestre (5 %), châtaignier (3 %), hêtre (2 %), épicéa commun (1 %), sapin pectiné (1 %) et de feuillus divers (13 %). Le reste, soit 0,78 ha, est constitué d'emprises de ligne électriques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 19,95 ha.

L'essence principale objectif qui détermine, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile sur l'ensemble des 19,95 ha. Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 2,13 ha, au sein duquel 2,13 ha seront nouvellement ouverts en régénération ;
 -
 -
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 17,82 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 -
 -
 -
 - Un groupe constitué des emprises non boisées, d'une contenance de 0,78 ha, qui sera laissé en l'état.

- Une place de retournement sera créée afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Vougrey de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : L'arrêté ministériel en date du 6 septembre 1995, réglant l'aménagement de la commune de Vougrey pour la période 1993 - 2012, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Fait à Metz, le 4 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE - ARDENNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional des filières, des territoires et de
l'environnement

Département : AUBE
Forêt communale d'AVIREY-LINGEY

Contenance cadastrale : 13,5607 ha
Surface de gestion : 13,56 ha
Premier aménagement

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement de la forêt
communale d'Avirey-Lingey
pour la période 2017-2036

2017-2036

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Avirey-Lingey en date du 5 avril 2016, déposée à la préfecture de l'Aube à Troyes le 12 avril 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'Avirey-Lingey (Aube) d'une contenance de 13,56 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 13,56 ha, actuellement composée de pin sylvestre (40 %), chêne sessile ou pédonculé (25 %), pin noir d'Autriche (25 %), et autres feuillus (10 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 11,36 ha et une attente sans traitement défini sur 2,20 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin noir d'Autriche (10,19 ha) et le pin sylvestre (3,37 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
 -
 -
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 11,36 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 18 ans ;
 -
 - Un groupe d'attente d'une contenance de 2,20 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 -
 -

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'Avirey-Lingey de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Fait à Metz, le 4 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre
du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
dans son volet « aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) »**

Le préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le régime notifié SA. 39 618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission européenne le 19 février 2015 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- VU les conventions d'agrément des organismes de conseil établies au titre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) par le préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine au profit des organismes de conseil suivants :
 - ACE COMPTA, représentée par François CLAUDEPIERRE, en sa qualité de directeur ;
 - Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole du Grand Est (FRCUMA GRAND EST), représentée par Matthieu GOEHRY, en sa qualité de président ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Cadre général du dispositif

En application de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé, le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre en région de l'aide aux investissements immatériels visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économique, sociale et environnementale de la coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) concernée.

L'aide aux investissements immatériels susmentionnée constitue une aide de minimis au sens du règlement (UE) n° 1407/2013 susvisé.

L'aide est attribuée par les préfets de département, dans la limite des enveloppes qui leur sont déléguées, dans le cadre d'un appel à projet régional ouvert sur deux périodes :

- du 19 mai 2016 au 4 juillet 2016 ; la sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif au mois de septembre 2016 ;
- du 8 juillet 2016 au 12 septembre 2016 ; la sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif au mois d'octobre 2016.

Les dossiers déposés en dehors de ces périodes ne seront pas recevables.

Le demandeur adresse son projet à la direction départementale des territoires (DDT) dans le ressort de laquelle se situe le siège de son exploitation.

L'appel à projet et le formulaire de demande sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine : <http://draaf.alsace-champagne-ardenne-lorraine.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des porteurs et du conseil

Seules les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole répondant à l'ensemble des conditions prévues par l'arrêté du 26 août 2015 susvisé sont éligibles au présent dispositif.

Le conseil ne doit pas être éligible aux aides des programmes régionaux de développement rural respectivement d'Alsace, de Champagne-Ardenne, de Lorraine.

Tout conseil démarré avant le dépôt de la demande d'aide complète est inéligible.

ARTICLE 3 : Porteurs non éligibles

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

ARTICLE 4: Organismes habilités à réaliser les conseils

Seuls les organismes agréés mentionnés ci-dessous sont habilités à délivrer un conseil ouvrant droit à une prise en charge financière :

- ACE COMPTA, établi à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (Haut-Rhin) et son co-contractant ;
- FRCUMA GRAND EST, établi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne) et ses co-contractants.

ARTICLE 5 : Calcul du montant de l'aide

L'aide apportée représentera un maximum de 90 % du coût du conseil plafonnée à 1 500 € par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

ARTICLE 6 : Modalités de sélection

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en première priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnus en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part du préfet de département.

ARTICLE 7 : Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire sera clairement informé par écrit du caractère *de minimis* de l'aide au moment de sa demande et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront faire l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part du préfet de département.

ARTICLE 8 : Paiement des dossiers

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA, ainsi qu'avec le rapport de conseil stratégique.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT. L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

ARTICLE 9 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis* a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui doit être remboursée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier.

ARTICLE 10 : Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale de la sous-action 154-13-05 du BOP 154 du ministère en charge de l'agriculture pour l'année 2016.

Pour le présent appel à projet, l'enveloppe indicative du ministère en charge de l'agriculture s'élève à 108 200 €.

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les préfets de département, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 19 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Sylvestre Chagnard



**Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)**

APPEL A PROJET

Aide au conseil

Année 2016

Objet de l'appel à projet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), mis en place par l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié, comporte deux volets d'aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) ;
- une aide aux investissements matériels (hangars et bâtiments annexes).

A l'issue du processus d'agrément des organismes habilités à dispenser les conseils stratégiques, le premier volet prévoit que les CUMA puissent solliciter ces organismes afin de bénéficier d'un conseil stratégique aidé, dans le but d'améliorer leurs performances économique, environnementale et sociale.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par :

- l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'intervention de l'État en Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine pour l'année 2016 concernant l'attribution d'une aide *de minimis* en faveur du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).

Critères d'éligibilité des porteurs et du conseil

Ce dispositif est exclusivement adressé aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dont le siège social se situe dans la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Seules les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) sont éligibles au présent dispositif.

Le conseil ne doit pas être éligible aux aides des programmes régionaux de développement rural respectivement d'Alsace, de Champagne-Ardenne ou de Lorraine.

La CUMA doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

S'agissant d'un dispositif *de minimis*, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

La CUMA ne pourra pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés, où la CUMA pourra alors bénéficier du financement d'un second conseil stratégique.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la CUMA devra adresser sa demande d'aide au conseil **complète** à la DDT avant réalisation de ce dernier par l'organisme habilité :

- tout conseil démarré (bon de commande signé par exemple) avant le dépôt de la demande d'aide **complète** sera inéligible à ce dispositif ;
- les demandeurs sont autorisés à solliciter un organisme agréé dès le dépôt d'une demande **complète** (la complétude de la demande étant constatée par la DDT) et l'établissement du conseil stratégique peut donc démarrer. **Néanmoins, aucune garantie sur le financement de ce conseil ne peut être fournie avant que le comité de sélection ne se soit réuni.**

Organismes agréés pour fournir le conseil

Par conventions du 18 mai 2016, les organismes suivants sont admis à délivrer un conseil stratégique ouvrant droit à une aide au titre du présent dispositif :

Chef de File	Co-contractant	Adresse	Coût
ACE COMPTA		15 rue Jean MERMOZ 68127 SAINTE-EN-PLAINE	Forfaitaire : 3 900 €
	ACE CONSEIL	15 rue Jean MERMOZ 68127 SAINTE-EN-PLAINE	
FRCUMA GRAND EST		Complexe du Mont Bernard – Route de Suippes 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Forfaitaire journalier : 450 € / jour
	FDCUMA 10	2 bis rue Jeanne d'Arc 10000 TROYES	
	FDCUMA 52	26 avenue du 109 ^{ème} RI 52000 CHAUMONT	
	FDCUMA 51	Complexe du Mont Bernard – Route de Suippes 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	
	FDCUMA 08	1 rue Jacquemart Templeux 08013 CHARLEVILLE MEZIERES	
	Fédération de proximité Moselle-Meurthe	Domofutura 57340 MORHANGE	
	FDCUMA 55	Chambre d'agriculture de la Meuse, les Roises 55000 BAR-LE-DUC	
	FDCUMA 88	La colombière – 17 rue André Vitu 88026 EPINAL	
	COOP de France ALSACE	Route des Vins 68980 BEBLENHEIM	

Natures des dépenses éligibles

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif ;
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations du HCCA), la gouvernance et les responsabilités ;
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- la gestion financière de la CUMA ;
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;

- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.) ;

Le plan d'action proposera des pistes d'amélioration dans les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA
- renouvellement des adhérents
- répartition et transmission des responsabilités
- conception et renouvellement du parc matériel en lien avec les exploitations des adhérents
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments
- organisation du travail et optimisation des chantiers,
- création d'emploi partagé
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines
- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions, etc.
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (groupement d'intérêt économique et environnemental – GIEE- notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs)

L'élaboration de ce plan d'action s'appuiera sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration et proposer un plan d'action pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans.

Le conseil stratégique se déroulera sur une durée minimale de 2 jours, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA, et se formalisera sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

Financement et calcul du montant de l'aide

Le dispositif s'appuyant sur le règlement *de minimis* général, l'aide apportée représentera un maximum de **90 % du coût du conseil plafonnée à 1500 €** par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Comme il s'agit d'une aide *de minimis*, une attention toute particulière doit être portée sur le respect du plafond des 200 000 € d'aides attribuées et demandées sur les années fiscales 2014, 2015 et 2016.

Il est par ailleurs rappelé que les aides *de minimis* octroyées ou en cours d'octroi par des financeurs autres que l'État (Région, Département, MSA,...) sont à prendre en compte dans le calcul du plafond des 200 000 € sur les 3 dernières années fiscales.

A titre d'information l'enveloppe du ministère en charge de l'agriculture dévolue au DiNA CUMA en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'élève à 108 200 €.

Modalités de sélection

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en première priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnus en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DDT.

Paiement des dossiers

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA ainsi que le rapport de conseil stratégique.

Les formulaires de demande de paiement seront transmis par les DDT en même temps que la décision d'octroi de l'aide.

Renseignements, retrait et dépôt des dossiers

Le formulaire de demande d'aide peut être téléchargé sur le site internet de la DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (<http://draaf.alsace-champagne-ardenne-lorraine.agriculture.gouv.fr/>) ou retiré auprès de la direction départementale des territoires (DDT) du siège de l'exploitation. Toute demande concernant ce dispositif d'aide *de minimis* sera à adresser à la direction départementale des territoires (DDT) :

<p>DDT des Ardennes</p> <p>3 Rue des Granges Moulues BP 852 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX</p> <p>Tél : 03 51 16 50 17</p> <p>Mail : ddt-seadr@ardennes.gouv.fr</p>	<p>DDT de l'Aube</p> <p>1 boulevard Jules Guesde BP 769 10026 TROYES CEDEX</p> <p>Tél : 03 25 71 18 44</p> <p>Mail : ddt-seaf-bdrf@auce.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Marne</p> <p>40 Boulevard Anatole France – BP 60554 51022 CHALONS-EN- CHAMPAGNE CEDEX</p> <p>Tél : 03 26 70 81 47</p> <p>Mail : ddt-aides-modernisation@marne.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Haute- Marne</p> <p>82 rue du Commandant Hugueny CS 92087 52903 CHAUMONT CEDEX 9</p> <p>Tél : 03 51 55 60 01</p> <p>Mail : ddt-sea@haute-marne.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Meuse</p> <p>Parc Bradfer 14, rue Antoine Durenne 55012 BAR LE DUC CEDEX</p> <p>Tél : 03 29 79 92 31 03 29 79 92 34</p> <p>Mail : ddt-sea-aides@meuse.gouv.fr</p>
<p>DDT de la Meurthe-et-Moselle</p> <p>Place des Ducs de Bar 54035 NANCY</p> <p>Tél : 03 83 91 40 73</p> <p>Mail : ddt-afc@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Moselle</p> <p>17 quai Paul Wiltzer BP 31035 57036 METZ</p> <p>Tél : 03 87 34 82 85 03 87 34 82 94</p> <p>Mail : ddt-seraf@moselle.gouv.fr</p>	<p>DDT du Bas-Rhin</p> <p>14 Rue du Maréchal Juin 67000 STRASBOURG</p> <p>Tél : 03 88 88 91 48</p> <p>Mail : ddt-sa@bas-rhin.gouv.fr</p>	<p>DDT du Haut-Rhin</p> <p>3 Rue Fleischhauer 68026 COLMAR</p> <p>Tél : 03 89 24 86 58</p> <p>Mail : philippe.winling@haut-rhin.gouv.fr</p>	<p>DDT des Vosges</p> <p>22 à 26 avenue Dutac 88000 ÉPINAL</p> <p>Tél : 03 29 69 12 12</p> <p>Mail : ddt-seaf-batdr@vosges.gouv.fr</p>

Les dépôts des demandes d'aides doivent impérativement respecter le calendrier suivant :

	Date d'ouverture	Date de clôture (réception en DDT)	<i>Pour information, date indicative de réunion du comité de sélection</i>
1ère période	Jeudi 19 mai 2016	Lundi 4 juillet 2016	<i>Mardi 6 septembre 2016</i>
2ème période	Vendredi 8 juillet 2016	Lundi 12 septembre 2016	<i>Mardi 11 octobre 2016</i>

Toute demande réceptionnée en DDT en dehors de ce calendrier sera non recevable.



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/198

modifiant l'arrêté préfectoral n°94-581 du 2 novembre 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Lorraine, modifiant l'arrêté préfectoral n°2004-13 du 29 janvier 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Lorraine et portant nomination d'un régisseur suppléant

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-1240 du 10 octobre 2006 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des directions régionales de l'équipement, modifié par l'arrêté du 20/11/2001 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°94-581 du 2 novembre 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Lorraine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004-13 du 29 janvier 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Lorraine ;
- VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Marne, sur proposition du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine du 10 mai 2016 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

ARRÊTE :

Article 1.

L'article 1^{er} de l'arrêté n°94-581 du 2 novembre 1994 est modifié comme suit :

La régie auprès de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Lorraine est intitulée : régie auprès de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 2.

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2004-13 du 29 janvier 2004 est modifié comme suit :

Madame Sophie BERCEAUX est nommée régisseur des recettes auprès de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3.

Madame Ghislaine PERRIN est nommée régisseur de recettes suppléante.

Article 4.

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le Directeur départemental des finances publiques de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **20 MAI 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne,
Lorraine

ARRETE PREFECTORAL N°2016 / 222

**portant dissolution de la régie d'avance instituée auprès de la direction régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Alsace et portant fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n° 92-1268 du 23 décembre 1992, n° 97-33 du 13 janvier 1997 et 2000-424 du 19 mai 2000 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n° 2010-429 du 29 avril 2010, n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 et n° 2014-551 du 27 mai 2014 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, modifié par les décrets n° 2010-687 du 24 juin 2010, n° 2011-187 du 15 février 2011, n° 2014-359 du 20 mars 2014 et n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), modifié par l'arrêté du 03 avril 2012 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010/152 du 16 décembre 2010, portant institution d'une régie d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du comptable en date du 14 décembre 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 portant nomination de Madame Faustine MONNERY, régisseur d'avances et M. Louis LE-PIOUFLE, régisseur suppléant, auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2010/152 du 16 décembre 2010, instituant une régie d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace est abrogé.

La clôture de la régie d'avances prend effet au 1^{er} juin 2016.

Article 2 : A compter du 1^{er} juin 2016, il est mis fin aux fonctions de régisseur de la régie d'avances de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace exercées par Mme Faustine MONNERY et par M. Louis LE-PIOUFLE en tant que suppléant.

Mme Faustine MONNERY cessera de percevoir l'indemnité de responsabilité liée à cette fonction de régisseur d'avances.

Article 3 : Cette dissolution donnera lieu à la clôture du compte correspondant DFT NET 10071 67000 1006537 74, tenu auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Bas-Rhin après rétrocession de l'avance consentie au régisseur, soit 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) auprès du Directeur Départemental du Bas-Rhin, comptable assignataire.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, M. le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le

30 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Jacques GARAU



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 254

**relatif au maintien de la compétence et du mandat
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Alsace,
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité
de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Lorraine,
et à leur réunion conjointe**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 du Ministre du Travail, l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la décision en date du 18 février 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE Alsace ;

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

- VU la décision en date du 10 février 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE Champagne-Ardenne ;
- VU la décision en date du 13 février 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE Lorraine ;

VU l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine, réunis en formation conjointe le 29 mars 2016 et le 15 avril 2016 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Champagne-Ardenne, et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Lorraine est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de du Monsieur le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, ou de Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin et Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 1 - JUIN 2016

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/255

**relatif au maintien de la compétence et du mandat
du comité technique de proximité de la DIRECCTE Alsace,
du comité technique de proximité de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,
du comité technique de proximité de la DIRECCTE Lorraine,
et à leur réunion conjointe**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 11 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 du Ministre du Travail, l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la décision en date du 15 décembre 2015 portant création du comité technique de la DIRECCTE Alsace ;
- VU l'arrêté en date du 22 décembre 2014 portant création du comité technique de la DIRECCTE Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté en date du 12 décembre 2014 portant création du comité technique de la DIRECCTE Lorraine ;

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>



VU l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine, réunis en formation conjointe le 29 mars 2016 et le 15 avril 2016 ;

ARRÊTE :

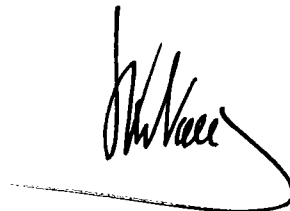
ARTICLE 1^{er} : La compétence du comité technique de proximité de la DIRECCTE Alsace, du comité technique de proximité de la DIRECCTE Champagne-Ardenne, et du comité technique de proximité de la DIRECCTE Lorraine est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de du Monsieur le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, ou de Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

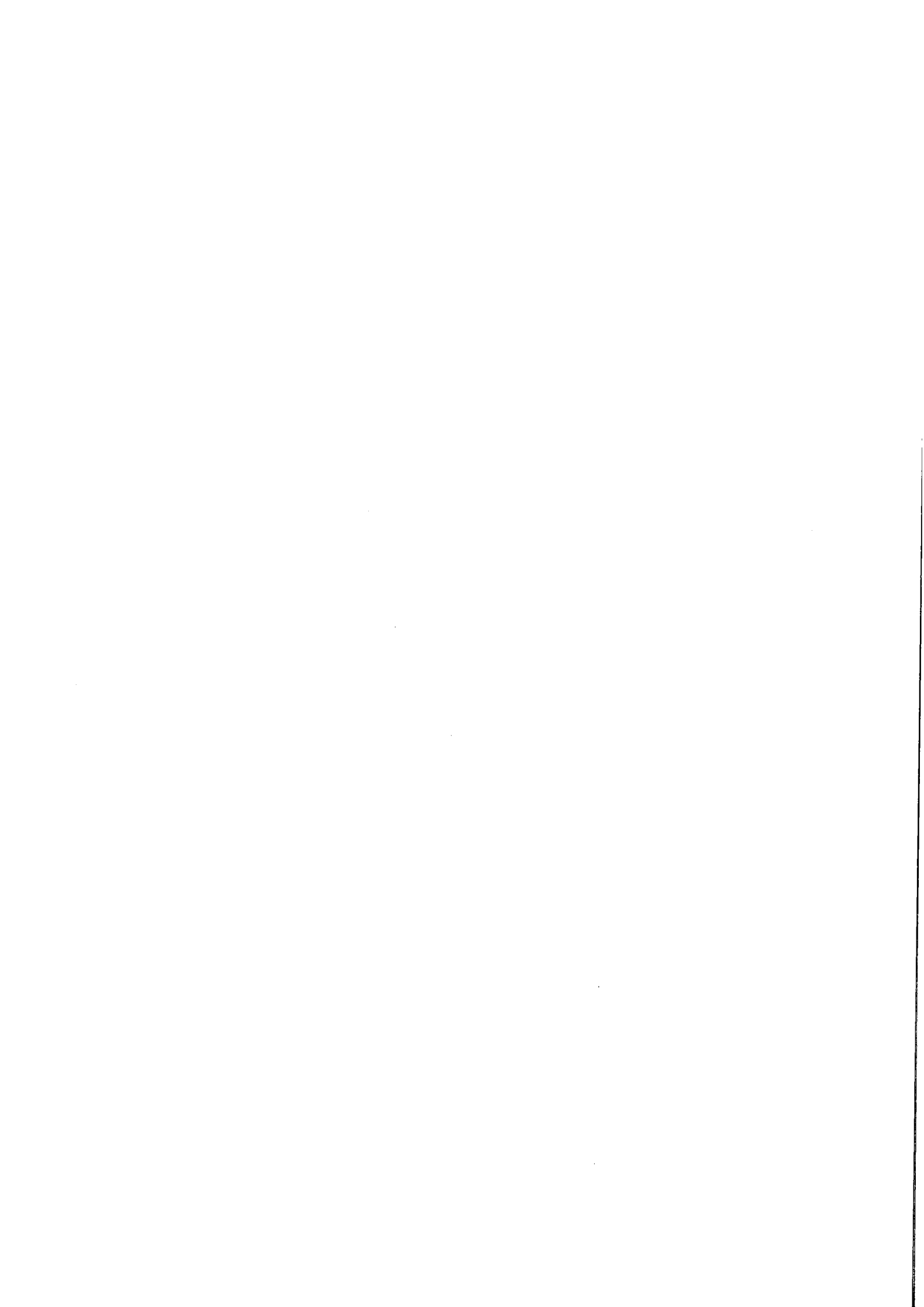
ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin et Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 1 - JUIN 2016

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 194
modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la
direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne

**LE PREFET DE REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2010 portant modification de l'arrêté du 7 août 1995 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
- VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2016/06 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2010 est modifié comme suit :

« Il est institué une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, site de Châlons-en-Champagne, pour les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 2.000 € par opération :

- les frais de mission et de stage y compris les avances sur ces frais ;
- les dépenses d'entretien des véhicules, frais postaux et d'abonnements, frais de réception et de représentation, frais médicaux pour les visites obligatoires et les expertises médicales ;
- l'acquisition de fournitures ;
- l'exécution de travaux de réparation ».

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2010 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20.000 €. L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur. »

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ainsi que le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **20 MAI 2016**

Le Préfet,

✍ Pour le Préfet et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Jacques GARAU

PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 195
modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'avances
auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne

**LE PREFET DE REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 4 juin 1996 modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant nomination de Madame Arlette BRIÉ régisseur d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne Ardennes ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2016/06 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

ARRÊTE :

L'article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 21 décembre 2010 est modifié comme suit :

« Madame Arlette BRIÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, est nommée régisseur d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine pour les départements des Ardennes, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne ».

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ainsi que le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 20 MAI 2016

Le Préfet,

✓ Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes ✓

Jacques GARAU

PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 136

modifiant l'arrêté SGAR n° 99-103 du 18 février 1999 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté SGAR n° 99-103 modifié du 18 février 1999 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2010 portant modification de l'arrêté du 7 août 1995 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Anne MISTLER, directrice régionale des affaires régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du n°2016/06 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 1999 est modifié comme suit :

« Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, site de Metz, pour les départements de la Moselle, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et des Vosges.

Sont concernées par les avances les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 2 000,00 euros par opération :

- les frais de mission et de stage y compris les avances sur ces frais ;
- les dépenses d'entretien des véhicules, frais postaux et d'abonnements, frais de réception et de représentation, frais médicaux pour les visites obligatoires et les expertises médicales ;
- l'acquisition de fournitures ;
- l'exécution de travaux de réparation.

Sont concernées par les recettes l'encaissement des produits suivants :

- la reproduction de documents ;
- la location de salles ;
- la cession de fichiers images ;
- la vente d'ouvrages. »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 18 février 1999 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000,00 €. L'avance est versée par le comptable publique assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur. »

Article 3 : Un nouvel article 3 est inséré, rédigé comme suit :

« **Article 3** : Les dépenses désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont payées en espèces, virement bancaire ou par chèque.

Les recettes prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sont encaissées par le régisseur et versées au comptable assignataire (DDFIP de la Marne à Châlons-en-Champagne) et sont rattachées par voie de fonds de concours au budget du ministère de la culture et de la communication. »

Article 4: L'article 3 de l'arrêté du 18 février 1999 est modifié comme suit :

« **Article 4:** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ainsi que le comptable assignataire (DDFIP de la Marne à Châlons-en-Champagne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région. »

Article 5: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et européennes, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ainsi que le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **2 0 MAI 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/197

modifiant l'arrêté SGAR n° 99-138 du 20 mai 1999 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté SGAR n° 99-103 modifié du 18 février 1999 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;
- VU l'arrêté SGAR n° 99-138 du 20 mai 1999 portant nomination de Monsieur Jean Edmond TOUVENIN, régisseur de recettes et d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2010 portant modification de l'arrêté du 7 août 1995 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Anne MISTLER, directrice régionale des affaires régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du n°2016/06 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mai 1999 est modifié comme suit :

« Monsieur Jean-Edmond THOUVENIN est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne – Lorraine site de Metz pour les départements de la Moselle, la Meurthe et Moselle, la Meuse et des Vosges ».

Article 2: Un nouvel article 2 est inséré, rédigé comme suit :

« **Article 2** : Les dépenses désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont payées en espèces, virement bancaire ou par chèque.

Les recettes prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sont encaissées par le régisseur et versées au comptable assignataire (DDFIP de la Marne à Châlons-en-Champagne) et sont rattachées par voie de fonds de concours au budget du ministère de la culture et de la communication. »

Article 3: L'article 2 de l'arrêté du 18 février 1999 est modifié comme suit :

« **Article 3** : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace Champagne-Ardenne-Lorraine ainsi que le comptable assignataire (DDFIP de la Marne à Châlons-en-Champagne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région. »

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ainsi que le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **20 MAI 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

ARRETE MODIFICATIF N° 2016-252
portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis
sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

- VU l'arrêté n° 2016/104 du 07 mars 2016 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques ;
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRETE :

L'Annexe de l'arrêté n° 2016/104 est modifiée comme suit :

M.François PETIT,
Artiste, représentant de la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP),
Reims (51)

est remplacé par

M. Gérard STARCK,
Artiste, représentant de la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP),
Strasbourg (67)

Fait à Strasbourg, le

30 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

ARRETE n° 17-2016

PORTANT DESAFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER DU LYCEE JULES VERNE DE SAVERNE

- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU la circulaire NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignements ;
- VU la délibération n°16CP-1297 du 20 mai 2016 de la Commission Permanente de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine sollicitant la désaffectation du bâtiment désigné Administration/Logement/Externat sis 1 rue d'Haguenau à Saverne
- VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du lycée Jules Verne de Saverne datée du 8 mars 2016 (délibération n°3-55/2016) ;
- VU l'avis favorable de la Rectrice de l'académie de Strasbourg datée du 17 mai 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/48 du 15 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN


ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré désaffecté de l'usage d'enseignement public le bâtiment dénommé Administration/Logement/Externat du lycée Jules Verne de Saverne sis 1 rue d'Haguenau construit sur la parcelle n°527 de la sous section 10 du plan cadastral. La désaffectation porte sur une surface hors d'œuvre nette développée bâtie de 4017 m2 comprenant l'ensemble des niveaux du bâtiment.

ARTICLE 2 : Est déclaré désaffecté l'emprise cadastrale sous section 10 n°527 d'une superficie de 13 765 m2

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du conseil régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 24 mai 2016


Sophie BEJEAN

Rectrice de l'académie de Strasbourg,
Chancelière des universités d'Alsace



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSULTATION ECRITE DU
BUREAU DU 21 AVRIL 2016**

Délibération N°

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

TOUL - Revitalisation du centre-bourg - E

P09EB40H002

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Toul souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement de son centre-bourg,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- prend acte de l'engagement d'une étude, sur le territoire communal de Toul ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC, pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Toul.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Toulois et la commune de Toul, la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSULTATION ECRITE DU
BUREAU DU 21 AVRIL 2016**

Délibération N°

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**LUNEVILLE - Revitalisation du centre-bourg - Secteur gare - E
P09EB40H003**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Lunéville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement de son secteur gare,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- prend acte de l'engagement d'une étude sur le territoire communal de Lunéville (secteur gare) ; le montant prévisionnel de l'opération est de 50 000 € TTC, pris en charge à 80% par l'EPFL, 10% par la commune de Lunéville et 10% par la communauté de communes du Lunévillois.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Lunévillois et la commune de Lunéville, la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**AUBOUÉ HOMÉCOURT JOEUF – Revitalisation des centres-bourgs - E
P09EB40M001**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par les communes d'Auboué, Homécourt et Joeuf souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement de leur centre-bourg,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- prend acte de l'engagement d'une étude sur les territoires communaux d'Auboué, Homécourt et Joeuf; le montant prévisionnel de l'opération est de 110 000 € TTC, pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par les communes selon une clé de répartition proportionnelle à leur nombre d'habitants :

La commune d'Auboué à hauteur de 16.5%

La commune d'Homécourt à hauteur de 40.3%

La commune de Joeuf à hauteur de 43.2%.

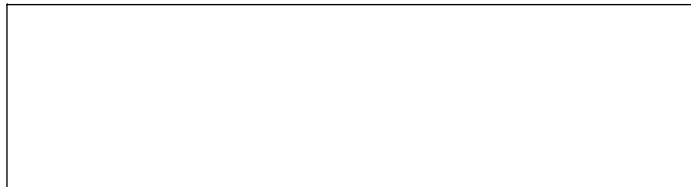
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec les communes d'Auboué, Homécourt et Joeuf la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**SAINT-MIHIEL – Revitalisation du centre-bourg - E
P09EB50H003**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Mihiel souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement de son centre-bourg,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- prend acte de l'engagement d'une étude, sur le territoire communal de Saint-Mihiel ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC, pris en charge à 80% par l'EPFL, 10% par la commune de Saint-Mihiel et 10% par la communauté de communes du Sammiellois.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Saint-Mihiel et la communauté de communes du Sammiellois, la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

CONVENTION FONCIERE

**Communauté de Communes du Grand Couronné
Convention cadre – Stratégie foncière – E
P09EC40Y001**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Grand Couronné pour s'associer à l'EPFL au travers d'une convention-cadre pour conduire sur le long terme une politique foncière d'anticipation sur les périmètres à enjeux du territoire et pour réaliser une étude de stratégie foncière,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- prend acte de l'engagement d'une étude, sur le territoire de la communauté de communes du Grand Couronné; le montant prévisionnel de l'opération est de 30 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFL et à 50% par la communauté de communes du Grand Couronné.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Grand Couronné la convention annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS-CADRE**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions-cadre signées avec les collectivités telles que référencées dans la liste ci-annexée,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- autorise le Directeur Général à signer, en tant que de besoin, les avenants modificatifs aux conventions-cadre, listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° B16/.....
 AVENANTS CONVENTIONS-CADRE
 Bureau du 20/04/2016

Opération	Signataire – Date de	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">Communauté de communes de Moselle et Madon (F08FC40B001) Avenant n°5</p>	<p style="text-align: center;">Communauté de communes de Moselle et Madon <i>Convention du 12/07/2007</i></p>	<p style="text-align: center;">Ajout de l'annexe 2 « liste des périmètres à enjeux » (cf. étude de stratégie foncière complémentaire)</p>	<p style="text-align: center;">Liste partielle</p>	<p style="text-align: center;">Ajout de la liste complétée</p>
<p style="text-align: center;">Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois (F08FC40V001) Avenant</p>	<p style="text-align: center;">Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois <i>Convention du 04/02/2013</i></p>	<p style="text-align: center;">Ajout de l'annexe 2 « liste des périmètres à enjeux »</p>	<p style="text-align: center;">Absence de liste</p>	<p style="text-align: center;">Ajout de la liste</p>

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier 7^{ème} PPI et FI

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2000-2006,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités, tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les motifs et la nature des modifications reportées dans la même liste,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- autorise le Directeur Général à signer, en tant que de besoin, les avenants modificatifs aux conventions foncières, listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE
Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B16/.....
 AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE - Foncier 7^{ème} PPI et FI
 Bureau du 20/04/2016

Opérations	Signataires – Dates de signature	Modifications	Situation actuelle	Modifications proposées
<p style="text-align: center;">BEHREN-LES-FORBACH Centre commercial III (F07AFZ10105) Avenant n°4</p>	<p style="text-align: center;">Commune de Behren- lès- Forbach <i>Convention du 11/08/2005</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation des délais Modification de l'enveloppe</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2016 1 165 760 € HT</p>	<p style="text-align: center;">31/12/2018 1 350 000 € HT</p>
<p style="text-align: center;">Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France et communauté de communes de Freyming-merlebach Berges de la Rosselle (F07FI431262) Avenant</p>	<p style="text-align: center;">Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France et communauté de communes de Freyming-merlebach <i>Convention du 26/09/2003</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation des délais</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2016</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2017</p>



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-

2019 CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE

OPERATIONNELLE

**POMPEY – Cœur de bourg confluence - Habitat - F
F09FC40G014**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Bassin de Pompey souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de 82 a 41 ca sur le territoire communal de Pompey en vue de créer des logements et des activités,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Bassin de Pompey et la commune de Pompey annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis sur le territoire communal de Pompey, d'une superficie de 82 a 41 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 630 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Bassin de Pompey et la commune de Pompey la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- charge le Directeur Général, le cas échéant, de demander la déclaration d'utilité publique au profit de l'EPFL pour l'acquisition de ces biens,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019

CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE

**BRIEY - Eco quartier Sarre l'Evêque - F
F09FC04I006**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Briey souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de 10 ha 78 a 66 ca en vue de créer des équipements publics et des logements,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Pays de Briey et la commune de Briey annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis sur le territoire communal de Briey, d'une superficie de 10 ha 78 a 66 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 2 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Pays de Briey et la commune de Briey, la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- charge le Directeur Général, le cas échéant, de demander la déclaration d'utilité publique au profit de l'EPFL pour l'acquisition de ces biens,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019

CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE

**LENONCOURT – 33 Grande rue – Maintien du commerce– F
F09FC40Y002**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Lenoncourt souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de 0 ha 06 a 02 ca, en vue de maintenir son commerce,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Grand Couronné et la commune de Lenoncourt, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis sur le territoire communal de Lenoncourt, d'une superficie de 0 ha 06 a 02 ca; le montant prévisionnel de l'opération est de 175 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

Délibération N°

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019

CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE

**MAIZIERES-LES-METZ –La Petite Barche - Gendarmerie et logements – F
F09FC70W005**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Maizières-lès-Metz souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de 1 ha 54 a 99 ca, en vue de créer des bureaux et de logements,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Maizières-lès-Metz, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis sur le territoire communal de Maizières-lès-Metz, d'une superficie de 1 ha 54 a 99 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 300 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019

PROJET DE CREATION DE ZAD

**ZAD DE L'ALZETTE
F09FCX0B016**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu Les articles L 212-1 et suivants, R212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la gestion de la ZAD de l'Alzette,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- accepte d'être titulaire du droit de préemption à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé de l'Alzette à instituer sur les communes de Russange, Rédange, Audun-le-Tiche et Boulange, d'une superficie d'environ 320 ha.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DIVERSES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier cadre**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs éventuels avenants passés avec certaines collectivités, tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les motifs et la nature des modifications reportées dans la même liste,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- autorise le Directeur Général à signer, en tant que de besoin, des avenants modificatifs aux conventions foncières, listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B16/.....
 AVENANTS CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES - Foncier cadre
 Bureau du 20/04/2016

Opérations	Signataires – Dates de signature	Modifications	Situation actuelle	Modifications proposées
JARVILLE-LA-MALGRANGE / HEILLECOURT Collège Montaigu (F08FC40A006) Avenant n°1	Communauté Urbaine du Grand Nancy <i>Convention du 25/02/2009</i>	Modification du périmètre Modification de l'enveloppe	Absence des parcelles AH557, 559, 561 et 564 1 000 000 € HT	Ajout des parcelles AH557, 559, 561 et 564 1 400 000 € HT
TOMBLAINE Méchelle Picot (F08FC40A010) Avenant n°3	Communauté Urbaine du Grand Nancy <i>Convention du 06/07/2009</i>	Modification du périmètre	Absence des parcelles AH116, AH54, AH55, AH49	Intégration des parcelles AH116, AH54, AH55, AH49
TOMBLAINE Bois la Dame (F08FC40A013) Avenant n°1	Communauté Urbaine du Grand Nancy et SOLOREM <i>Convention du 17/12/2010</i>	Modification du périmètre	Absence des parcelles AN 64, AN 558 et AN 478	Ajout des parcelles AN 64, AN 558 et AN 478
COMMERCY Quartier Oudinot (F08FC50A005) Avenant n°1	Communauté de Communes du Pays de commercy <i>Convention du 09/12/2013</i>	Précision quant aux règles de remboursement de la collectivité	Règles de remboursement non précisées	Précisions quant aux appels de fonds
Metz Habitat Territoire VEFA ZAC de l'Amphithéâtre (F08FC70F004) Avenant n°1	Metz Habitat Territoire <i>Convention du 17/11/2014</i>	Modification de l'enveloppe	9 000 000 € HT	9 200 000 € HT

<p align="center">UCKANGE Ilot central (F08FC70G007) Avenant n°1</p>	<p align="center">Communauté d'agglomération du Val de Fensch et commune d'Uckange <i>Convention du 10/12/2013</i></p>	<p align="center">Prorogation des délais</p>	<p align="center">30/06/2015</p>	<p align="center">30/06/2017</p>
<p align="center">PLESNOIS Parc artisanal Val Euromoselle (F08FC70L002) Avenant n°1</p>	<p align="center">Communauté de communes des Rives de Moselle <i>Convention du 22/06/2010</i></p>	<p align="center">Prorogation des délais</p>	<p align="center">30/06/2016</p>	<p align="center">30/06/2017</p>
<p align="center">CREUTZWALD Zone transfrontalière Warndt Park (F08FC70O003) Avenant n°1</p>	<p align="center">Communauté de communes du Warndt <i>Convention du 10/12/2013</i></p>	<p align="center">Modification du périmètre</p>	<p align="center">Périmètre plus large que la DUP</p>	<p align="center">Périmètre de la DUP</p>



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSULTATION ECRITE DU
BUREAU DU 21 AVRIL 2016**

Délibération N°

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019

CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE

**MALLELOY – 6-8 Rue de Custines – Logements et activité – F
F09FD400107**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Malleloy et la communauté de communes du Bassin de Pompey souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de 9 a 80 ca sur le territoire communal de Malleloy en vue de créer des équipements publics et des logements,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- approuve la convention à passer avec la commune de Malleloy annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis sur le territoire communal de Malleloy, d'une superficie de 9 a 80 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Malleloy la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019

CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE

**MIRECOURT – Ilot de l'hôpital - Requalification – F
F09FD800041**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Mirecourt souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de 0 ha 10 a 60 ca, en vue de créer des équipements publics,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- approuve la convention à passer avec la commune de Mirecourt, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis sur le territoire communal de Mirecourt, d'une superficie de 0 ha 10 a 60 ca; le montant prévisionnel de l'opération est de 20 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier diffus**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

– autorise le Directeur Général à signer, en tant que de besoin, les avenants modificatifs aux conventions foncières, listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

– laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B16/.....
 AVENANTS CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier diffus
 Bureau du 20/04/2016

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
SAINT-MAX Station Oil France (F08FD400086) Avenant n°1	Commune de Saint-Max <i>Convention du 23/05/2013</i>	Prorogation des délais	30/06/2016	30/06/2019
FAULQUEMONT Lotissement d'habitations (F08FD700043)	Commune de Faulquemont <i>Convention du 09/04/2009</i>	Prorogation des délais Modification de	30/06/2016 5 annuités à partir de 2016	30/06/2017 5 annuités à partir de 2017
HARTZVILLER Cristallerie (F08FD700052) Avenant n°2	Communauté de communes de la Vallée de la Bièvre <i>Convention du 03/11/2009</i>	Prorogation des délais	30/06/2016	30/06/2018



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSULTATION ECRITE DU
BUREAU DU 21 AVRIL 2016**

Délibération N°

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE
Foncier sensible**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la conventions et son avenant passés avec la commune de Han-sur-Meuse, tels que référencés dans la liste ci-annexée,

Considérant les motifs et la nature des modifications reportées dans la même liste,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

– autorise le Directeur Général à signer, en tant que de besoin, l'avenant modificatif à la convention foncière listée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

– laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B16/.....
AVENANT A LA CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE – Foncier sensible
Bureau du 20/04/2016

Opérations	Signataires – Dates de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modifications proposées
HAN-SUR-MEUSE PPRT Huntsman (F08FS50T002) Avenant n°2	Commune de Han-sur-Meuse <i>Convention du 23/12/2014</i>	Vise à diligenter la procédure d'expropriation	Modalités d'acquisition des articles 3 et 4	Nouvelles modalités d'acquisition

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE
Opération diverse

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention passée avec la communauté de communes de l'Agglomération de Longwy, telle que référencée dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant le motif et la nature de la modification reportée dans la même liste,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

– autorise le Directeur Général à signer, en tant que de besoin, l'avenant modificatif à la convention foncière listée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

– laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B16/.....
AVENANT CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE - Foncier divers
Bureau du 20/04/2016

Opérations	Signataires – Dates de signature	Modifications	Situation actuelle	Modifications proposées
LONGLAVILLE Cœur de ville (P09OD40C006) Avenant n°1	Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy <i>Convention du 26/01/2016</i>	Modification des conditions d'acquisition au regard de la réglementation ICPE	Acquisition à condition que l'ancien exploitant ait rempli ses obligations	La commune a décidé de se substituer au dernier exploitant

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**CHALIGNY / NEUVES-MAISONS
ZI Louis Pasteur - Champi Filinov - Pré-aménagement - M
P09RD40H044**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la Communauté de Communes Moselle et Madon, pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification des sites Champi et Filinov situés sur les communes de Neuves-Maisons et de Chaligny, afin de mener le pré-aménagement de ces deux sites.

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- prend acte de l'engagement de la réalisation de diagnostics réglementaires avant démolition, d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'une mission de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé, sur les sites susvisés ; le montant prévisionnel de l'opération est de 80 000 €TTC, pris en charge à 80 % par l'EPFL et à 20 % par la Communauté de Communes Moselle et Madon.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Communauté de Communes Moselle et Madon, la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSULTATION ECRITE DU
BUREAU DU 21 AVRIL 2016**

Délibération N°

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**THIAUCOURT - Locaux de l'UDAM - Maison pluridisciplinaire de santé - T
P09RD40H045**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes du Chardon Lorrain pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification des locaux de l'UDAM situés sur le territoire communal de Thiaucourt,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- prend acte de l'engagement de travaux de désamiantage et déconstruction du bâtiment principal ainsi que des travaux paysagers sommaires sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC, pris en charge à 100% par l'EPFL.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Chardon Lorrain, la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**WOEL -Ancienne Marbrerie - Reconversion - E
P09RD50H039**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Woël, pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la reconversion de l'ancienne marbrerie située sur son ban communal,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- prend acte de l'engagement d'une étude de programmation et d'aménagement et d'une étude environnementale afin de vérifier la faisabilité du projet de requalification sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 80 000 €TTC, pris en charge à 80% par l'EPFL, 10% par la communauté de communes de Fresnes-en-Woevre et 10% par la commune de Woël.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes de Fresnes-en-Woevre et la commune de Woël, la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE
Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

Délibération N°

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**COMMERCY – Quartier OUDINOT – Requalification – Travaux 2ème tranche
P09RM50X004**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes du Pays de Commercy pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du quartier Oudinot situé sur le ban communal de Commercy, en vue de son développement économique,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- prend acte de l'engagement de travaux de déconstruction et évacuation d'enrobés présentant de fortes teneurs en hydrocarbure, traitement et évacuation de citernes d'huiles usagées sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 300 000 €TTC, pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté de communes du Pays de Commercy.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Pays de Commercy, la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 – 2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**COURCELLES-CHAUSSY – FORAMINE – Reconversion - E
P09RP70H013**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Courcelles-Chaussy, pour une intervention de l'EPFL dans le cadre de la reconversion du site FORAMINE situé sur son ban communal, afin de créer des équipements publics et des logements.

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- prend acte de l'engagement d'études environnementales visant à caractériser les pollutions présentes sur le site susvisé. Le montant prévisionnel de l'opération est de 60 000€ TTC, pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Courcelles-Chaussy,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Courcelles-Chaussy, la convention d'études annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
FORBACH – Hospitalor - Requalification - M
P09RU70M010**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/026 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative à un plan d'action spécifique concernant les friches hospitalières,

Vu la sollicitation de la communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'ancien hôpital Sainte Barbe (Hospitalor) dans la commune de Forbach, afin d'y créer des équipements publics et des logements,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- prend acte de l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre de travaux (désamiantage, déconstruction) et études techniques complémentaires (diagnostics techniques), dans la commune de Forbach; le montant prévisionnel de l'opération est de 300 000 €TTC, pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
ACCOMPAGNEMENT DE L'EPA ALZETTE-BELVAL**

CONVENTION D'ETUDE

**RUSSANGE - Crassier – Requalification du site - E
P09ODX0A010**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre territoriale de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval intervenue le 28 janvier 2013 entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL qui définit les modalités d'intervention de ce dernier et les participations financières des deux établissements pour la période 2013-2017.

Vu la sollicitation de l'EPA Alzette-Belval, pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet Stratégique et Opérationnel, secteur d'aménagement n° 4 intitulé « Russange – Crassier ».

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- prend acte de l'engagement d'une étude technique et de vocation, préalable à l'aménagement du secteur d'aménagement n° 4 « Russange - Crassier » ; le montant prévisionnel de l'opération est de 80 000€TTC, pris en charge à 40% par l'EPFL, 40% par ArcelorMittal Luxembourg et 20% par l'EPA Alzette-Belval.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec l'EPA Alzette-Belval et ArcelorMittal Luxembourg, la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

–constate la mise en place des crédits suivants :

AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 150 000€
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 820 000€
 - dont crédits EPFL (80%) : 656 000€
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 164 000€

AU TITRE DE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EPA ALZETTE-BELVAL SUR LE PERIMETRE DE L'OIN:

- Prise en charge à 40% par l'EPFL : Enveloppe totale : 80 000€
 - dont crédits EPFL (40%) : 32 000€
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (60%) : 48 000€

VU ET APPROUVE
LE

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

ARRÊTE DU 18 mai 2016
FIXANT LA COMPOSITION DES
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS
DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** Vu l'arrêté du 4 juin 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la région Champagne-Ardenne;
- Vu** Vu l'arrêté du 14 septembre 2015 portant modification de la composition des commissions administratives paritaires locales de la région Alsace ;
- Vu** Vu l'arrêté n° 2016-DRMM-69 du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2015-DRMM-820 du 18 décembre 2015 fixant la composition des commissions administratives paritaires locales de la région Moselle ;
- Sur** la proposition du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. le Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
- M. le Préfet de la Marne
- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aube
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Est
- M. le Sous-Préfet de Forbach- Boulay-Moselle
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin
- Mme la Directrice des ressources humaines du SGAMI Est
- M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Représentants suppléants

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne
- M. le Sous-Préfet de Thionville
- M. le Sous-Préfet de Molsheim
- M. le Sous-Préfet d'Altkirch
- Mme la Sous-Préfète de Neufchâteau
- M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture des Ardennes
- M. le Directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Marne
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens généraux de l'État de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Directeur de la coordination interministérielle et des moyens de la préfecture de Meurthe et Moselle
- Mme la Directrice des Ressources et des Moyens Mutualisés de la Préfecture de la Moselle
- Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture du Bas-Rhin
- M. le Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat de la préfecture du Haut-Rhin
- Mme la Cheffe du service des moyens et mutualisations de la préfecture de l'Aube
- Mme la Cheffe du bureau du personnel du SGAMI Est
- M. le chef du service des ressources et des mutualisations de la préfecture de la Meuse
- Mme la Cheffe du Service de Gestion Opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin
- Mme la Cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture de la Marne

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	
M. GILLIOT Didier (CFDT)	M. KONECNY Christian (CFDT)
Mme MARLETTE Nadia (FSMI FO)	M. ALIA Jérôme (FSMI FO)
Mme PIERRET Cendrine(FO)	Mme BOUR Christine (FO)
Mme GUERNE Michèle (CFDT)	Mme DEBAIZE Christine (CFDT)
M. MARIONNEAU Pierre (FO)	M. SCHIKOWSKI Gaston (FO)
Mme SEZI-SUBERCAZES Véronique (FO)	M. ANDRE Bernard (FO)
Secrétaire administratif de classe supérieure	
Mme URRUTIA-MOULE Véronique (CFDT)	Mme MANZANO Nathalie (CFDT)
Mme LECLERE Christine (FSMI FO)	Mme SEVIN Christine (FSMI FO)
M. GILLE Olivier (FO)	Mme GORLINI Marie-Christine (FO)
M. CHARLIER Philippe (SNAPATSI-SAPACMI)	Mme DOYOTTE Jocelyne (SNAPATSI-SAPACMI)
Mme POHIER Nathalie (SNAPATSI-SAPACMI)	Mme SCHAAL-GUTH Betty (SNAPATSI-SAPACMI)
Mme PETERS Anne-Marie (SNAPATSI-SAPACMI)	Mme HOFFERT Josiane (SNAPATSI-SAPACMI)
Secrétaire administratif de classe normale	
M. DIOP Birame (CFDT)	Mme HARDY Gracia (CFDT)
Mme OZTURK Leyla (SAPACMI-SNAPATSI)	Mme FRITSCHY Laure (SAPACMI-SNAPATSI)
M. MAIRE Laurent (SNAPATSI-SAPACMI)	Mme FIEVET Karine (SNAPATSI-SAPACMI)
M. SIMON Paul (CFDT)	Mme BETZ Emmanuelle (CFDT)
Mme BOUATI Karima (FO)	M. SCHMITT Alain (FO)
Mme BELLER Brigitte (SAPACMI-SNAPATSI))	Mme VAUDOIS Pascale (SNAPATSI-SAPACMI)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région

Article 3 : Le Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 18 mai 2016

Le Préfet


Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRETE PREFECTORAL

N° 2016/ 199 en date du 24 mai 2016

Modificatif n° 6 à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration
de la **Caisse d'allocations familiales de la Marne**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Marne ;
- Vu les propositions des organisations syndicales et des institutions ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°4 en date du 25 juin 2014 portant nomination de Monsieur Adem ISIK ;
- Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Marne, est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs sur proposition de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

- Est nommé :	Titulaire	Monsieur	DELIGNERE	Olivier
En remplacement de		Monsieur	ISIK	Adem

.../...

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 24 mai 2016

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire pour les Affaires Régionales

et Européennes

signé

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SÉCURITÉ SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRÊTE PREFECTORAL
n° 2016-218 en date du 27 mai 2016
portant modification n°7 dans la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 212-2, L. 231-2 à L. 231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

VU l'arrêté SGARE n° 2011-83 du 28 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

VU les désignations formulées par les organisations habilitées ;

SUR proposition du Chef de l'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale de Nancy ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

- Est nommée :	titulaire	Madame	LODWITZ	Eliane
- En remplacement de :		Monsieur	SIYAKUS	Alkan
- Est nommée :	suppléante	Madame	KOENIG	Manuela
- En remplacement de :		Madame	LODWITZ	Eliane

.../...

- *Est nommé* : suppléant Monsieur METZGER Frédéric
- *En remplacement de* : Madame FROMM Rachel

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2016

Le Préfet,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE**

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'extension de 95 places
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de
l'association du Foyer Notre Dame**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'information du 10 novembre 2015 du Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Etrangers en France relative à la création de 8 630 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2016 ;
- VU** le projet déposé par l'association du l'association du Foyer Notre Dame, ayant son siège social 3, rue des Échasses à Strasbourg, relatif à l'extension de 95 places de son CADA par transformation de places d'hébergement d'urgence, portant la capacité totale d'accueil de cet établissement à 500 places ;
- VU** la lettre du 5 avril 2016 du Ministre de l'Intérieur, Direction Générale des Étrangers en France autorisant, dans le département du Bas-Rhin, l'extension de 95 places du CADA de l'association du Foyer Notre Dame ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association du Foyer Notre Dame pour l'extension de 95 places de son CADA, portant la capacité totale de cet établissement à 500 places.

Article 2 : L'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de la présente décision et son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du CASF.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Numéro d'identité de l'établissement :	67 079 864 4
Code catégorie d'établissement :	443 – Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
Code discipline d'équipement :	916 – Hébergement et Réadaptation Sociale pour personnes et familles en difficulté
Capacité autorisée :	500 places

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 7: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Article 9: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 27 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian RIGUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE**

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'extension de 50 places
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Haguenau
géré par l'association Accueil sans Frontières 67**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'information du 10 novembre 2015 du Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Étrangers en France relative à la création de 8 630 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2016 ;
- VU** le projet déposé par l'association Accueil sans Frontières 67, ayant son siège social 14, rue du Tribunal à SAVERNE, relatif à l'extension de 50 places de son CADA de Haguenau par transformation de places d'hébergement d'urgence, portant la capacité totale d'accueil de cet établissement à 110 places ;
- VU** la lettre du 5 avril 2016 du Ministre de l'Intérieur, Direction Générale des Étrangers en France autorisant, dans le département du Bas-Rhin, l'extension de 50 places du CADA de Haguenau géré par l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association Accueil sans Frontières 67 pour l'extension de 50 places de son CADA de Haguenau, portant la capacité totale de cet établissement à 110 places.

Article 2 : L'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de la présente décision et son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du CASF.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Numéro d'identité de l'établissement :	670 006 188
Code catégorie d'établissement :	443 – Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
Code discipline d'équipement :	916 – Hébergement et Réadaptation Sociale pour personnes et familles en difficulté
Capacité autorisée :	110 places

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Article 9 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 27 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian RIGUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE**

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'extension de 50 places
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Sélestat
géré par l'association Accueil sans Frontières 67**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'information du 10 novembre 2015 du Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Étrangers en France relative à la création de 8 630 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2016 ;
- VU** le projet déposé par l'association Accueil sans Frontières 67, ayant son siège social 14, rue du Tribunal à SAVERNE, relatif à l'extension de 50 places de son CADA de Sélestat par transformation de places d'hébergement d'urgence, portant la capacité totale d'accueil de cet établissement à 100 places ;
- VU** la lettre du 5 avril 2016 du Ministre de l'Intérieur, Direction Générale des Étrangers en France autorisant, dans le département du Bas-Rhin, l'extension de 50 places du CADA de Sélestat géré par l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association Accueil sans Frontières 67 pour l'extension de 50 places de son CADA de Sélestat, portant la capacité totale de cet établissement à 100 places.

Article 2 : L'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de la présente décision et son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du CASF.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Numéro d'identité de l'établissement :	670 008 879
Code catégorie d'établissement :	443 – Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
Code discipline d'équipement :	916 – Hébergement et Réadaptation Sociale pour personnes et familles en difficulté
Capacité autorisée :	100 places

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Article 9 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 27 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian RIGUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE**

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation de création
par la Croix Rouge Française
d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de 120 places**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'information du 10 novembre 2015 du Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Étrangers en France relative à la création de 8 630 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2016 ;
- VU** le projet déposé par la Croix Rouge Française relatif à la création d'un CADA d'une capacité totale de 120 places par transformation des 80 places d'hébergement d'urgence gérés par l'organisme et la création de 40 places ex nihilo ;
- VU** l'autorisation délivrée du 11 avril 2016 par le Ministre de l'Intérieur, Direction Générale des Étrangers en France, à la création de ce CADA de 120 places par la Croix Rouge Française ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la Croix Rouge Française pour la création d'un CADA de 120 places.

Article 2 : L'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de la présente décision et son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du CASF.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Numéro d'identité de l'établissement :	67 079 864 4
Code catégorie d'établissement :	443 – Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
Code discipline d'équipement :	916 – Hébergement et Réadaptation Sociale pour personnes et familles en difficulté
Capacité autorisée :	120 places

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Article 9 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 1^{er} juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian RIGUET

Versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 pour les établissements hospitaliers
Arrêtés signés par M. Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'ARS ACAL

ARRETE ARS n° 2016/935 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 **du**
CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER
N° FINESS : 670780584

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **226 509,16 €** dont :

- * 226 509,16 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 225 888,64 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 620,52 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques .

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0.00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0.00 €.

ARRETE ARS n° 2016/936 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 **du**
CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU
N° FINESS : 670780337

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **7 338 643,38 €** dont :

- * 6 920 093,54 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 6 886 899,18 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 9 795,35 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 23 399,01 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- * 152 348,39 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 259 557,68 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 6 643,77 € soit :

- 6 643,77 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0.00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0.00 €.

ARRETE ARS n° 2016/937 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
UGECAM d'Alsace
N° FINESS : 670014042

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **24 047,63 €** dont :

* 24 047,63 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 24 047,63 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0.00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0.00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0.00 €.

ARRETE ARS n° 2016/938 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
HOPITAL- MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D'INGWILLER
N° FINESS : 670014042

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **374 475,19 €** dont :

* 372 013,90 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 372 013,90 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

* 2 461,29 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/939 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI
N° FINESS : 670017755

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 952 568,53 €** dont :

* 3 784 284,14 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 3 334 784,90 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 50 755,16 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

- 915,06 € au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM),
 - 4 900,29 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 390 718,09 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - 2 210,64 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 77 625,33 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 87 531,98 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 3 111,74 € soit :

- 3 111,74 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 15,34 € soit :

- 15,34 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

 ARRETE ARS n° 2016/940 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
CLINIQUE ADASSA de STRASBOURG
 N° FINESS : 670000082

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 206 232,13 €** dont :

- * 2 005 939,27 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 1 956 641,26 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - -11.40 € au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM),
 - 5 823,22 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 35 982,63 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - 7 503,56 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 195 908,90 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 1 441,42 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 2 348,91 € soit :

- 2 348,91 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 593,63 € soit :

- 593,63 € au titre du reste à charge (RAC) estimé.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0.00 €.

ARRETE ARS n° 2016/941 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – CLINIQUE Ste Barbe
N° FINESS : 670780188

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 777 544,70 €** dont :

- * 1 751 339,66 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 1 740 578,84 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - -7,61 € au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM),
 - 10 841,02 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - -72,59 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 16 346,15 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 8 111,54 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 1 734,59 € soit :

- 1 734,59 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 12.76 € soit :

- 12.76 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0.00 €.

ARRETE ARS n° 2016/942 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – CLINIQUE Ste Anne
N° FINESS : 670780212

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 640 118,23 €** dont :

- * 4 050 514,51 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 3 954 122,96 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 9 540,99 € au titre des forfaits de dialyse (D),
 - 17 511,83 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 9 613,08 € au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM),
 - 60 204,60 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - -478,95 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 548 719,32 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 37 368,51 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 3 500,96 € soit :

- 3 500,96 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 14,93 € soit :

- 14,93 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

 ARRETE ARS n° 2016/943 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint
 N° FINESS : 670797539

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **257 730,70 €** dont :

- * 257 730,70 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 257 730,70 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes .

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

 ARRETE ARS n° 2016/944 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
CENTRE PAUL STRAUSS DE STRASBOURG
 N° FINESS : 670000033

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 325 081,43 €** dont :

- * 2 640 588,99 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 2 638 271,98 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 1 591,04 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
- 725,97 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

- * 592 873,07 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

- * 877,56 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 90 741,81 € soit :

- 90 741,81 € au titre de la part tarifée à l'activité dont 90 741,81 € pour la part liée à l'activité externe.

ARRETE ARS n° 2016/945 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck
N° FINESS : 670798636

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **460 683,60 €** dont :

- * 460 683,60 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 392 404,67 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 59 993,00 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT) au titre de l'activité de l'HAD,
 - -171,12 € au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM),
 - 8 139,42 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - 317,63 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/946 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG
N° FINESS : 670780543

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 389 230,40 €** dont :

- * 1 355 257,80 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 1 159 439,74 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 63 724,57 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 1 739,42 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 128 022,39 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - 2 331,68 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 5 322,30 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 28 239,63 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 410,67 € soit :

- 410,67 € au titre du reste à charge (RAC) estimé.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/947 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR – Clinique du Diaconat COLMAR
N° FINESS : 680000882

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **95 373,19 €** dont :

- * 95 373,19 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 95 373,19 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/948 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR – Hôpital Albert Schweitzer Colmar
N° FINESS : 680001195

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 646 471,14 €** dont :

- * 3 275 775,84 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 3 251 479,34 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 246,75 € au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM),
- 12 986,07 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
- 11 063,68 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

- * 370 678,92 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 16,38 € soit :

- 16,38 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

 ARRETE ARS n° 2016/950 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER**
 N° FINESS : 680001005

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **739 863,92 €** dont :

- * 732 411,76 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 621 438,25 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 29 846,52 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 79 997,26 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - 1 129,73 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 7 439,00 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 13,16 € soit :

- 13,16 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

 ARRETE ARS n° 2016/950 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER**
 N° FINESS : 680001005

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **739 863,92 €** dont :

- * 732 411,76 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 621 438,25 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 29 846,52 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 79 997,26 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - 1 129,73 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 7 439,00 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 13,16 € soit :

- 13,16 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/949 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH
N° FINESS : 680001179

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **110 535,24 €** dont :

- * 110 535,24 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 107 685,74 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 2 849,50 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/951 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT
N° FINESS : 680000411

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **476 393,95 €** dont :

- * 475 924,87 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 441 664,40 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 34 260,47 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 457,52 € soit :

- 457,52 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 11,56 € soit :

- 11,56 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/952 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET DU SUD ALSACE
N° FINESS : 680020336

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **17 924 497,26 €** dont :

- * 15 609 242,89 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 14 883 087,62 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 196 676,37 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 25 068,73 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 470 362,66 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - 34 047,51 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 1 766 888,31 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 402 331,99 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 132 451,01 € soit :

- 120 183,43 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments
- 477,51 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),
- 11 790,07 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 10 513,95 € soit :

- 10 513,95 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 3 069,11 € soit :

- 2 925,61 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,
- 143,50 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/953 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR
N° FINESS : 680000973

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **16 144 693,37 €** dont :

- * 14 407 702,34 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 13 946 146,47 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 12 162,01 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO)
 - 10 792,52 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 16 538,81 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 381 189,89 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - 40 872,64 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

- * 1 110 235,63 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 595 426,77 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 16 914,00 € soit :

- 14 150,18 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments
- 2 763,82 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 14 414,63 € soit :

- 5 231,79 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,
- 9 182,84 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/954 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH
 N° FINESS : 680000395

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 473 667,15 €** dont :

- * 1 417 441,03 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 1 310 131,43 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 25 083,07 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 2 855,49 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 77 211,46 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - 2 159,58 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 34 483,85 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 20 263,51 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 1 478,76 € soit :

- 1 478,76 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/955 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE
 N° FINESS : 670780345

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 283 188,12 €** dont :

- * 3 105 890,22 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 2 857 382,11 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 58 905,18 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 4 215,36 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 179 165,44 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - 6 222,13 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 98 244,31 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 55 194,16 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 8 366,05 € soit :

- 5 280,57 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments,
- 3 085,48 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 15 493,38 € soit :

- 15 493,38 € au titre au titre de la part tarifée à l'activité dont 0 € pour la part liée à l'activité externe.

 ARRETE ARS n° 2016/956 du 18/05/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2016 de
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG
 N° FINESS : 670780055

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **44 965 111,62 €** dont :

- * 37 740 248,02 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 36 731 815,55 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 36 930,10 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT) au titre de l'activité de l'HAD,
 - 163 746,61 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 46 044,95 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 720 665,57 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - 41 045,24 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 5 226 288,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 1 563 278,05 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 251 362,02 € soit :

- 220 408,45 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments,
- 1 918,48 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),
- 29 035,09 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 8 588,96 € soit :

- 414,26 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,
- 8 174,70 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 175 345,68 € soit :

- 175 345,68 € au titre de la part tarifée à l'activité dont 0 € pour la part liée à l'activité externe.

ARRETE ARS n° 2016/1056 du 26/05/2016 modifiant l'arrêté n° 2016/956 du 18/05/2016, fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**

N° FINESS : 670780055

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **44 965 111,62 €** dont :

- * 37 740 248,02 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 36 731 815,55 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 36 930,10 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT) au titre de l'activité de l'HAD,
 - 163 746,61 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 46 044,95 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 720 665,57 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ,
 - 41 045,24 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 5 225 895,35 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 1 509 165,04 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables),
- * 54 113,01 € au titre des dispositifs médicaux externes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 251 755,56 € soit :

- 220 408,45 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments,
- 393,54 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT) au titre de l'activité de l'HAD,
- 1 918,48 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),
- 29 035,09 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 8 588,96 € soit :

- 414,26 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,
- 8 174,70 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 175 345,68 € soit :

- 175 345,68 € au titre de la part tarifée à l'activité dont 0 € pour la part liée à l'activité externe.

DECISION N°2016-0201

**Autorisant l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché au centre d'éducation motrice (CEM) de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE de 10 à 20 places pour enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice et l'installation de 10 places sur le territoire du pays de Briey
Organisme gestionnaire : office d'hygiène sociale (OHS)**

N° FINESS de l'établissement : 54 002 0096

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 à 7 et L 313-1 à 9 ;
- VU** l'annexe XXIVbis relative aux conditions techniques d'autorisation des établissements et service accompagnant des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice ;
- VU** la loi hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** les articles R313-1 à R313-10 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-289 en 24 juillet 1997 autorisant l'office d'hygiène sociale (OHS) à créer un SESSAD au titre de l'annexe XXIVbis de 10 places pour enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice, rattaché au CEM de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE ;
- VU** l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) de Lorraine le 16 mars 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 3531 du 12 juillet 2006 refusant l'autorisation d'extension du SESSAD du CEM de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE de 10 à 20 places, pour enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice, sur l'axe Briey-Longwy ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région lorraine ;
- VU** le dossier de réactualisation du projet d'extension du SESSAD déposé par l'OHS en janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le gestionnaire répond aux besoins identifiés sur le territoire du pays de BRIEY

CONSIDERANT la qualité du projet et la reconnaissance du savoir-faire de l'association ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec les crédits disponibles sur le montant de l'enveloppe régionale limitative de la région ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE ;

SUR PROPOSITION de la Directrice du médico-social de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

DECIDE :

Article 1 : L'extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché au CEM pour enfants porteur de déficiences motrices de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, géré par l'office de l'hygiène sociale (OHS), est autorisée.
Sa capacité est portée à 20 places à compter du 1er janvier 2017 dont 10 places sont à installer sur le territoire du pays de BRIEY.

Article 2 : Le secteur d'intervention pour l'extension de ces 10 places correspond au secteur géographique de l'arrondissement de Briey.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne Ardenne Lorraine conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 540006707
Raison sociale : Office d'hygiène sociale
Adresse postale : 1 rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité de l'Etablissement principal :

N° FINESS : 540020096
Raison sociale : SESSAD du CEM
Adresse postale : 46 rue du Doyen Parisot 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
Capacité actuelle : 10

Entité de l'Etablissement secondaire :

N° FINESS : A créer
Raison sociale : SESSAD du CEM PAYS DE BRIEY
Adresse postale : 46 rue du Doyen Parisot 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
Code catégorie : [182] service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
Code MFT : [05] Préfet de Département établissements médico-sociaux
Capacité : 10

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[319] Education spécialisée et soins à domicile enfant handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[420] Déficients moteurs avec troubles associés	10

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

Article 6 : La directrice du médico-social de l'agence régionale de santé de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE et du département de la Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 18/05/2016

Le Directeur général

Claude d'HARCOURT

DECISION N°2016-0202

autorisant l'extension de 10 places du service de soutien à l'éducation familiale et l'intégration scolaire (SSEFS) géré par l'institut des sourds de La Malgrange (ISM)

N° FINESS de l'établissement : 54 000 9719

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 à 7 et L 313-1 à 9 ;
- VU** la loi hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** les articles R313-1 à R313-10 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 24/06/1985 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée service de soutien à l'éducation familiale et l'intégration scolaire (SSEFS) du centre de rééducation de l'ouïe et de la parole (CROP), sise 2, rue Joseph Piroux à Jarville-La-Malgrange (54140) et gérée par l'institut des sourds de La Malgrange (540001039) ;
- VU** l'arrêté DG ARS de Lorraine N°2011-270 autorisant l'extension de 25 places du CROP et de 25 places du SSEFS portant ainsi la capacité globale à 363 places;
- VU** la décision n°2014-0808 du 28/07/2014 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en Lorraine ;
- VU** le dossier déposé par l'institut des sourds de La Malgrange en mars 2016 ;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins médico-sociaux évalués par le schéma d'organisation médico-sociale en direction des personnes adultes handicapées (SROSMS) ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec les crédits disponibles sur le montant de l'enveloppe régionale limitative de la région ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE ;

SUR PROPOSITION de la Directrice du médico-social de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'association « institution des sourds de La Malgrange » est autorisée à étendre la capacité du service de soutien à l'éducation familiale et l'intégration scolaire (SSEFS) de 10 places à compter du 1^{er} septembre 2016.
La capacité totale du SSEFS est portée à 135 places.

ARTICLE 2 : Le secteur d'intervention pour l'extension de ces 10 places correspond au secteur géographique de l'arrondissement de la ville de Briey.

ARTICLE 3 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 540001039
Raison sociale : Institution des Sourds de La Malgrange
Adresse postale : 2, rue Joseph Piroux 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 540009719
Raison sociale : SSEFS du CROP Institution des Jeunes Sourds
Adresse postale : 2, rue Joseph Piroux 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
Code catégorie : [182] service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
Code MFT : [05] Préfet de Département établissements médico-sociaux
Capacité totale : 135

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[839] Education acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[203] déficience grave de la communication	30
		[310] déficience auditive	105

ARTICLE 4 :

La mise en œuvre de l'autorisation visée à l'article 1 ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 et selon les formes prévues aux articles D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 6 : Ces nouvelles caractéristiques devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Nancy situé : 5, place Carrière à NANCY (54000).

ARTICLE 8 : La directrice de l'offre médico-social de l'agence régionale de santé de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le Directeur général

Claude d'HARCOURT



Direction de l'offre de soins médico-sociale
Département offre médico-sociale - Marne
Unité personnes handicapées

DECISION N° 2016-0180 du 21/04/2016

Autorisant l'association « Les Antes » à créer par médicalisation de 5 places du Foyer de Vie Spécialisé « La Marpha » pour Adultes Handicapés un Foyer d'accueil médicalisé de 5 places pour personnes déficientes psychiques.

N° FINESS EJ : 510001043
N° FINESS ET : 510024953

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'agence Régionale de Santé en date du 13 avril 2012 et notamment, l'arrêté n°2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional de l'Organisation Médico-social et notamment son volet personnes handicapées ;

VU l'arrêté n°2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par intérim portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne Ardenne pour la période 2015-2019 ;

VU le schéma départemental de la Marne relatif aux actions en faveur des personnes handicapées adopté en mai 2005 ;

VU le dossier reçu à l'ARS, déclaré complet et recevable en date du 11 janvier 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

Considérant d'une part que le financement des 5 places au titre de 2016 est assuré ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

DECIDENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sollicitée par l'association « Les Antes », en vue de la médicalisation de 5 places de Foyer de Vie Spécialisé « La Marpha » à Sompuis, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Les Antes »
N° FINESS : 510001043
Code statut juridique : 61 Association RUP
N° SIREN (9 caractères) : 320 660 400
Adresse complète : Rue du Four – 51320 Le Meix Tiercelin

Entité établissement : FAM « Les Antes »
N° FINESS : 510024953
Adresse complète : 36, rue Royer Collard – 51320 Sompuis

Code catégorie : 437 Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
Code MFT : 09 2 tarifs soin ARS/hébergement prix journée PCD
Capacité : 5 places
Code discipline d'équipement : 939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code type d'activité : 11 Hébergement complet
Code type clientèle : 205 déficience du psychisme

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace

Champagne-Ardenne Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association « Les Antes » – Rue du Four - 51320 LE MEIX TIERCELIN.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine

Le président du
conseil départemental de la Marne

Claude d'HARCOURT

[Prénom NOM]



Délégation Territoriale des Vosges



Pôle Développement des Solidarités

ARRETÉ ARS n°2016 / 0425 - PDS/DIRECTION n°57

portant modification de la capacité d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Neuf Moulin" du Centre Hospitalier de Ravenel à MIRECOURT, par transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'accueil permanent, à compter du 1^{er} janvier 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne,
Lorraine**

**Le Président du Conseil
Départemental des Vosges**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.319-9,
- VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF,
- VU** l'arrêté conjoint n° DDASS/PS/2003/418 du 19 juin 2003 autorisant la création d'un FAM de 42 places dont 2 temporaires à Mirecourt,
- VU** l'arrêté conjoint DGARS/N°2015/0885 – PDS/SESMS/N°2015/155 du 30 décembre 2015 modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Neuf Moulin" du Centre Hospitalier de Ravenel à MIRECOURT par la création d'une place d'accueil de jour.

Considérant la demande de l'établissement, en date du 4 décembre 2015, sollicitant la transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent,

Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental des Vosges,

ARRETENT

Article 1 : La capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés "Le Neuf Moulin" à Mirecourt est fixée à 43 places ainsi réparties :

- 41 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 1 place d'accueil de jour.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Cette autorisation ne sera pas assortie de l'attribution de moyens supplémentaires.

Article 4 : La durée de la présente autorisation est fixée par référence à la date de délivrance de la 1^{ère} autorisation, soit 15 ans à compter du 19 juin 2003. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du CASF.

Article 5 : Le FAM "Le Neuf Moulin" de Mirecourt est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

N° FINESS : 88 078 011 9

Raison Sociale : Centre Hospitalier de Ravenel

Adresse postale : 1115 avenue René Porterat- BP 199 - 88507 MIRECOURT Cedex

Code statut juridique : 11 Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

N° SIREN : 268 800 844

Entité établissement :

N° FINESS : 88 000 404 9

Raison Sociale : F.A.M Ravenel

Adresse Postale : 174, rue Alain Mimoun – 88500 MIRECOURT

Code catégorie : 437 (Foyer d'Accueil Médicalisé)

Code NAF : 8710C (hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé)

Code MFT : 09

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)	11 (hébergement complet internat)	111 (Retard Mental Profond ou Sévère)	41
658 (Accueil temporaire pour adultes handicapés)	11 (hébergement complet internat)	111 (Retard Mental Profond ou Sévère)	1
939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)	21 (accueil de jour)	111 (Retard Mental Profond ou Sévère)	1

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et/ou le Conseil départemental des Vosges, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY – 5, Place Carrière - 54000 NANCY.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du Département des Vosges.

Nancy, le

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

Claude d'Harcourt

Le président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités

Sébastien LEPETIT

DECISION N°2016-0201

**Autorisant l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché au centre d'éducation motrice (CEM) de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE de 10 à 20 places pour enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice et l'installation de 10 places sur le territoire du pays de Briey
Organisme gestionnaire : office d'hygiène sociale (OHS)**

N° FINESS de l'établissement : 54 002 0096

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 à 7 et L 313-1 à 9 ;
- VU** l'annexe XXIVbis relative aux conditions techniques d'autorisation des établissements et service accompagnant des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice ;
- VU** la loi hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** les articles R313-1 à R313-10 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-289 en 24 juillet 1997 autorisant l'office d'hygiène sociale (OHS) à créer un SESSAD au titre de l'annexe XXIVbis de 10 places pour enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice, rattaché au CEM de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE ;
- VU** l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) de Lorraine le 16 mars 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 3531 du 12 juillet 2006 refusant l'autorisation d'extension du SESSAD du CEM de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE de 10 à 20 places, pour enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice, sur l'axe Briey-Longwy ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région lorraine ;
- VU** le dossier de réactualisation du projet d'extension du SESSAD déposé par l'OHS en janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le gestionnaire répond aux besoins identifiés sur le territoire du pays de BRIEY

CONSIDERANT la qualité du projet et la reconnaissance du savoir-faire de l'association ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec les crédits disponibles sur le montant de l'enveloppe régionale limitative de la région ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE ;

SUR PROPOSITION de la Directrice du médico-social de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

DECIDE :

Article 1 : L'extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché au CEM pour enfants porteur de déficiences motrices de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, géré par l'office de l'hygiène sociale (OHS), est autorisée.
Sa capacité est portée à 20 places à compter du 1er janvier 2017 dont 10 places sont à installer sur le territoire du pays de BRIEY.

Article 2 : Le secteur d'intervention pour l'extension de ces 10 places correspond au secteur géographique de l'arrondissement de Briey.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne Ardenne Lorraine conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 540006707
Raison sociale : Office d'hygiène sociale
Adresse postale : 1 rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité de l'Etablissement principal :

N° FINESS : 540020096
Raison sociale : SESSAD du CEM
Adresse postale : 46 rue du Doyen Parisot 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
Capacité actuelle : 10

Entité de l'Etablissement secondaire :

N° FINESS : A créer
Raison sociale : SESSAD du CEM PAYS DE BRIEY
Adresse postale : 46 rue du Doyen Parisot 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
Code catégorie : [182] service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
Code MFT : [05] Préfet de Département établissements médico-sociaux
Capacité : 10

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[319] Education spécialisée et soins à domicile enfant handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[420] Déficients moteurs avec troubles associés	10

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

Article 6 : La directrice du médico-social de l'agence régionale de santé de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE et du département de la Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 18/05/2016

Le Directeur général

Claude d'HARCOURT

DECISION N°2016-0202

autorisant l'extension de 10 places du service de soutien à l'éducation familiale et l'intégration scolaire (SSEFS) géré par l'institut des sourds de La Malgrange (ISM)

N° FINESS de l'établissement : 54 000 9719

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 à 7 et L 313-1 à 9 ;
- VU** la loi hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** les articles R313-1 à R313-10 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 24/06/1985 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée service de soutien à l'éducation familiale et l'intégration scolaire (SSEFS) du centre de rééducation de l'ouïe et de la parole (CROP), sise 2, rue Joseph Piroux à Jarville-La-Malgrange (54140) et gérée par l'institut des sourds de La Malgrange (540001039) ;
- VU** l'arrêté DG ARS de Lorraine N°2011-270 autorisant l'extension de 25 places du CROP et de 25 places du SSEFS portant ainsi la capacité globale à 363 places;
- VU** la décision n°2014-0808 du 28/07/2014 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en Lorraine ;
- VU** le dossier déposé par l'institut des sourds de La Malgrange en mars 2016 ;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins médico-sociaux évalués par le schéma d'organisation médico-sociale en direction des personnes adultes handicapées (SROSMS) ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec les crédits disponibles sur le montant de l'enveloppe régionale limitative de la région ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE ;

SUR PROPOSITION de la Directrice du médico-social de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'association « institution des sourds de La Malgrange » est autorisée à étendre la capacité du service de soutien à l'éducation familiale et l'intégration scolaire (SSEFS) de 10 places à compter du 1^{er} septembre 2016.
La capacité totale du SSEFS est portée à 135 places.

ARTICLE 2 : Le secteur d'intervention pour l'extension de ces 10 places correspond au secteur géographique de l'arrondissement de la ville de Briey.

ARTICLE 3 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 540001039
Raison sociale : Institution des Sourds de La Malgrange
Adresse postale : 2, rue Joseph Piroux 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 540009719
Raison sociale : SSEFS du CROP Institution des Jeunes Sourds
Adresse postale : 2, rue Joseph Piroux 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
Code catégorie : [182] service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
Code MFT : [05] Préfet de Département établissements médico-sociaux
Capacité totale : 135

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[839] Education acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[203] déficience grave de la communication	30
		[310] déficience auditive	105

ARTICLE 4 :

La mise en œuvre de l'autorisation visée à l'article 1 ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 et selon les formes prévues aux articles D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 6 : Ces nouvelles caractéristiques devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Nancy situé : 5, place Carrière à NANCY (54000).

ARTICLE 8 : La directrice de l'offre médico-social de l'agence régionale de santé de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le Directeur général

Claude d'HARCOURT

**DECISION D'AUTORISATION
DGARS N°2016 – 0220
du 26 mai 2016**

**Autorisant l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est
(AAIMCNE)
à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile
à Reims
de 10 places**

N° FINESS EJ : 51 000 966 5

N° FINESS ET : 51 001 212 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-1 à D 312-5-1 et D 312-7-1 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD et des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n°2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2015 - 2019 de la région Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 1990 autorisant la création du SSIAD pour personnes âgées sollicité par l'Association de Santé du Chemin Vert et de l'Europe ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 fixant la capacité du SSIAD à 42 places pour personnes âgées ;

VU l'arrêté n°2015-624 du 10 juillet 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, autorisant le transfert d'autorisation d'activité du SSIAD de l'Association de Santé du Chemin Vert et de l'Europe géré par l'Association de Santé du Chemin Vert et de l'Europe en faveur de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux ;

VU l'avis d'appel à projets de l'agence régionale de santé n° 2015-883 publié le 15 septembre 2015, pour la création de 50 places de SSIAD pour personnes âgées sur 4 territoires infra départementaux par extension de structures existantes et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

VU la demande présentée par l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est tendant à la création par extension de 10 places sur le territoire rémois, en réponse à l'appel à projet lancé ;

VU l'avis de classement des 8 projets déposés rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 21 janvier 2016, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région le 15 février 2016 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'appel à projet ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est, pour l'extension de la capacité du SSIAD sis 4 Place du 11 Novembre à Reims de 10 places pour personnes âgées est accordée à compter du 1^{er} mai 2016.

Cette autorisation porte la capacité totale du SSIAD à 52 places pour personnes âgées.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est
N° FINESS EJ : 51 000 966 5
Code statut juridique : 60 association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 313 872 897
Adresse complète : 65, rue Edmond Rostand – 51100 REIMS

Entité établissement : SSIAD
N° FINESS ET : 51 001 212 3
Adresse complète : 4, Place du 11 novembre – 51100 REIMS
Code catégorie : 354 SSIAD

Code MFT : 05

Capacité : 52 places
Code discipline d'équipement : 358 soins infirmiers à domicile
Code type d'activité : 16 prestations en milieu ordinaire
Code type clientèle : 700 *personnes âgées*

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD comprend les communes suivantes : Reims (quartiers Chemin Vert, Europe, Pommery, Clémenceau, Coutures et Verrerie), Cernay-les-Reims, Cormontreuil, Taissy et Saint-Léonard.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est et à Madame la Chef de Service du SSIAD de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

**DECISION D'AUTORISATION
DGARS N°2016 – 0221
du 26 mai 2016**

**Autorisant l'EHPAD Résidence du Parc de Saint-Germain-la-Ville
à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
à Saint-Germain-la-Ville
de 8 places**

**N° FINESS EJ : 51 000 092 0
N° FINESS ET : 51 002 413 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-1 à D 312-5-1 et D 312-7-1 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD et des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n°2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2015 - 2019 de la région Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté n°2012-663 du 15 juin 2012 du Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne fixant la capacité du SSIAD de Saint-Germain-la-Ville à 20 places pour personnes âgées ;

VU l'avis d'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé n° 2015-883 publié le 15 septembre 2015, pour la création de 50 places de SSIAD pour personnes âgées sur 4 territoires infra départementaux par extension de structures existantes et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

VU les projets déposés par 8 candidats, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles, et soumis à l'instruction par l'autorité compétente ;

VU la demande présentée par l'EHPAD Résidence du Parc de Saint-Germain-la-Ville tendant à la création par extension de 8 places sur l'agglomération châlonnaise, en réponse à l'appel à projet lancé ;

VU l'avis de classement des 8 projets déposés rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 21 janvier 2016, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région le 15 février 2016 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'EHPAD Résidence du Parc de Saint-Germain-la-Ville constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'appel à projet ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à l'EHPAD Résidence du Parc de Saint-Germain-la-Ville, pour l'extension de la capacité du SSIAD de Saint-Germain-la-Ville sis 2 rue Résidence du Parc à Saint Germain La Ville de 8 places est accordée à compter du 1^{er} mai 2016.

Cette autorisation porte la capacité totale du SSIAD à 28 places pour personnes âgées.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Résidence du Parc de Saint-Germain-la-Ville
N° FINESS EJ : 51 000 092 0
Code statut juridique : 22- établissement social intercommunal
N° SIREN : 265100156
Adresse complète : 2, rue Résidence du Parc - 51240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE

Entité établissement : SSIAD EHPAD de Saint-Germain-la-Ville
N° FINESS ET : 51 002 413 6
Adresse complète : 2, rue Résidence du Parc - 51240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
Code catégorie : 354 SSIAD

Code MFT : 05

Capacité : 28 places
Code discipline d'équipement : 358 soins infirmiers à domicile
Code type d'activité : 16 prestations en milieu ordinaire
Code type clientèle : 700 personnes âgées

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD comprend les communes suivantes : Ablancourt, Aulnay l'Aître, Breuvery s/ Coole, Bussy Lettrée, Cernon, La Chaussée s/ Marne, Cheppes la Prairie, Chepy, Coole, Coolus, Coupeville, Courtisols, Dampierre s/ Moivre, Dommartin Lettrée, Ecury s/ Coole, L'Epine, Faux Vésigneul, Francheville, Le Fresne, Mairy s/ Marne, Marson, Moivre, Moncetz Longevas, Nuisement S/ Coole, Omev, Pogny, Poix, St Germain la Ville, St Jean s/ Moivre, St Martin aux Champs, St Quentin s/ Coole, Sarry, Sogny aux Moulins, Sommesous, Somme Vesles, Songy, Soudé, Togny aux Boeufs, Vésigneul s/ Marne, Vitry la Ville.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 15 juin 2012. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Résidence du Parc et du SSIAD de Saint-Germain-la-Ville.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

**DECISION D'AUTORISATION
DGARS N°2016 – 0222
du 26 mai 2016**

**Autorisant la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM
à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile
de la Mutualité Française à Charleville-Mézières de 12 places**

**N° FINESS EJ : 510024581
N° FINESS ET : 080005739**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-1 à D 312-5-1 et D 312-7-1 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD et des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n°2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2015 - 2019 de la région Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté n°2013-1409 du 2 décembre 2013 du Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne fixant la capacité du SSIAD Mutualité Française à Charleville Mézières à 226 places;

VU l'avis d'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé n°2015-883 publié le 15 septembre 2015, pour la création pour la création de 50 places de Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées (SSIAD) sur 4 territoires infra départementaux par extension de structures existantes et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

VU les projets déposés par 8 candidats, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;

VU la demande présentée par La Mutualité Française de Champagne Ardenne tendant à la création de 12 places, en réponse à l'appel à projet lancé ;

VU l'avis de classement des 8 projets déposés rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 21 janvier 2016, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région le 15 février 2016 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la Mutualité Française de Champagne Ardenne SSAM constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cahier des charges pour un projet d'extension de 12 places sur le territoire Centre Ardenne Charleville ;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'appel à projet ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Ardennes ;

DECIDENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à la Mutualité Française de Champagne Ardenne SSAM, pour l'extension de la capacité du SSIAD de la Mutualité Française Ardennes sis 57 Cours Briand à Charleville Mézières de 12 places pour personnes âgées est accordée à compter du 1er mai 2016.

Cette autorisation porte la capacité totale du SSIAD à 238 places soit :

- 198 places pour personnes âgées dépendantes
- 30 places pour personnes handicapées
- 10 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité Française Champagne Ardenne (SSAM)
N° FINESS EJ : 510024581
Code statut juridique : 47- Société Mutualiste
N° SIREN (9 caractères) : 780 349 833
Adresse complète : 11, rue des Elus 51 095 Reims cedex

Entité établissement : SSIAD Mutualité Française de Charleville
N° FINESS ET : 080005739
Adresse complète : 57, Cours Briand 08000 Charleville Mézières
Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile

Code MFT : 05

Capacité : 198 places
Code discipline d'équipement : 358 soins infirmiers à domicile
Code type d'activité : 16 prestations en milieu ordinaire
Code type clientèle : 700 personnes âgées dépendantes

Capacité : 30 places
Code discipline d'équipement : 358 soins infirmiers à domicile
Code type d'activité : 16 prestations en milieu ordinaire
Code type clientèle : 010 personnes handicapées

Capacité : 10 places
Code discipline d'équipement : 357 activités soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code type d'activité : 16 prestations en milieu ordinaire
Code type clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD comprend les communes suivantes :

Canton de FLIZE (22 communes) : Ayvelles – Balaives et Butz - Boulzicourt – Boutancourt - Chalandry Elaire – Champigneul sur Vence - Dom le Menil – Elan - Etrépigny – Flize - Guignicourt sur Vence - Hannogne Saint Martin – Mondigny - Nouvion sur Meuse – Omicourt - Saint-Marceau – Saint Pierre sur Vence - Sapogne et Feuchères – Villers le Tilleul – Villers sur le Mont - Vrigne Meuse – Yvernaumont –

Canton de NOUZONVILLE (4 communes) : Gespunsart – Joigny sur Meuse – Neufmanil – Nouzonville

Canton d'OMONT (11 communes) : Baâlons – Bouvellemont - Chagny - La Horgne – Mazerny - Montigny sur Vence – Omont – Poix Terron - Singly – Touligny – Vendresse

Canton de RENWEZ hors RENWEZ (13 communes) : Arreux – Cliron – Ham les Moines – Harcy – Haudrecy – Lonny – Montcornet Murtin et Bogny – Remilly les Pothées – Saint Marcel – Sormonne – Tournes

Canton de RUMIGNY (23 communes) : Antheny – Aouste – Aubigny les Pothées – Blanchefosse et Bay – Bossus les Rumigny – Cernion – Champlin – L'Echelle – Estrebay – La Férée – Flaignes Havys – Le Fréty – Girondelle – Hannapes – Lépron les Vallées – Liart – Logny Bogny – Marby – Marlemont – Prez – Rouvroy sur Audry – Rumigny Vaux Villaine

Canton de SIGNY L'ABBAYE (12 communes) : Barbaise – Clavy Warby – Dommery – Gruyères – Jandun – Lalobbe – Launois sur Vence – Maranwez – Neufmaison – Raillicourt – Signy l'Abbaye – Thin le Moutier

Canton de SIGNY LE PETIT (9 communes) : Auge – Auwillers les Forges - Brognon – Eteignères – Fligny – La Neuville aux Joûtes – Neuville les Beaulieu – Signy le Petit – Tarzy

Canton de VILLERS SEMEUSE (9 communes) : Charleville Mézières (fraction cantonale) Gemelle – La Grandville – Issancourt et Rumel – Lumes – Saint Laurent – Villers Semeuse – Ville sur Lumes – Vivier au Court

Canton de CHARLEVILLE LA HOUILLE (2 communes) : Damouzy – Houldizy

Canton de MEZIERES CENTRE OUEST (9 communes) Belval – Evigny – Fagnon – Neuville les This – Prix les Mézières – Sury – This – Warcq – Warnecourt

Canton de MEZIERES EST (2 communes) : Charleville Mézières (fraction cantonale) – La Francheville

Canton de CHARLEVILLE CENTRE (3 communes) : Charleville (fraction cantonale) Aiglemont – Montcy Notre Dame

Canton de ROCROI (8 communes) : Blombay – Le Châtelet sur Sormonne – Chilly – Etalle – Laval Morency – Maubert Fontaine – Rimogne – Tremblois les Rocroi

Canton de CHAUMONT PORCIEN (1 commune) : Saint Jean aux Bois

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de la Mutualité Champagne Ardennes SSAM et à Monsieur le Directeur du SSIAD Mutualité Ardennes de Charleville Mézières.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

Direction de l'Offre Médico-Sociale

**DECISION D'AUTORISATION DGARS N°2016 – 0219
du 26 mai 2016**

**Autorisant le Centre Hospitalier de Vitry-le-François
à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
à Vitry le François de 3 places**

**N° FINESS EJ : 51 000 007 8
N° FINESS ET : 51 001 221 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-1 à D 312-5-1 et D 312-7-1 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;

VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD et des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n°2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2015 - 2019 de la région Champagne Ardenne ;

VU la demande en date du 29 septembre 2015 déposée par le Centre Hospitalier de Vitry-le-François en vue d'être autorisé à étendre la capacité du SSIAD de 3 places pour personnes âgées ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2008 fixant la capacité du SSIAD du Centre Hospitalier de Vitry-le-François à 36 places pour personnes âgées ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la création sollicitée correspond à une extension non importante de l'établissement car inférieure à une augmentation de 30% de la capacité initialement autorisée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par le Centre Hospitalier de Vitry-le-François, d'étendre la capacité de du SSIAD sis 2 rue Charles Simon à Vitry le François de 3 places pour personnes âgées est accordée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette autorisation porte la capacité totale du SSIAD à 41 places soit :

- 39 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes handicapées

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Vitry-le-François
N° FINESS EJ : 51 000 007 8
Code statut juridique : 13 - établissement public communal hospitalier
N° SIREN : 265100099
Adresse complète : 2, rue Charles Simon - 51308 Vitry le François

Entité établissement : SSIAD du CH de Vitry-le-François
N° FINESS ET : 51 001 221 4
Adresse complète : 2, rue Charles Simon - 51308 Vitry le François
Code catégorie : 354 SSIAD

Code MFT : 05
Capacité : 39 places
Code discipline d'équipement : 358 soins infirmiers à domicile
Code type d'activité : 16 prestations en milieu ordinaire
Code type clientèle : 700 personnes âgées

Capacité : 2 places
Code discipline d'équipement : 358 soins infirmiers à domicile
Code type d'activité : 16 prestations en milieu ordinaire
Code type clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées

Article 3 : Le SSIAD du CH de Vitry le François intervient sur la commune de Vitry-le-François.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Vitry-le-François.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

Direction Générale

MENTIONS RELATIVES AUX RENOUELEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Pour le Territoire de Santé de la Meurthe et Moselle :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 6 avril 2011 à l'Association ALPHA SANTE et confirmée au **Groupe SOS SANTE à Metz** par décision n°2015-0900 du 4 novembre 2015 pour l'exercice de l'activité de **soins de longue durée sur le site de Villerupt** (FINESS EJ : 570010181- FINESS ET : 540009859) est tacitement renouvelée en date du 17 avril 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **17 avril 2017** pour une durée de cinq ans.

Pour le Territoire de Santé des Vosges:

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 29 août 2011, à la **SAS SOGECLER d'Epinal** pour l'exercice de l'activité de soins de **chirurgie sous forme d'alternative en anesthésie ou chirurgie ambulatoire** sur le site de la **Polyclinique La Ligne Bleue d'Epinal** (FINESS EJ : 880780150 – FINESS ET Implantation de l'activité de soins : 880788591) est tacitement renouvelée en date du 18 mai 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **1^{er} juin 2017** pour une durée de cinq ans.

A Nancy, le 30 mai 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
et par délégation

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Diane PETTER



DÉLÉGATION TERRITORIALE
DE MEUSE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté DGARS N°2016-0796
de labellisation autorisant à titre provisoire la création, sans extension de capacité, d'un Pôle
d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Gondrecourt

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DE ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-, LORRAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le schéma gérontologique en faveur des personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008, et son actualisation 2013-2015 du 19 décembre 2013 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale adopté par arrêté du 20 juillet 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** la circulaire N°DREES/DMSI/2009/184 du 1^{er} juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le dossier de candidature présenté le 3 juin 2015 par l'EHPAD de Gondrecourt en vue d'implanter un PASA de 14 places au sein de son EHPAD ;

VU l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil départemental lors de la visite de fonctionnement du PASA faite le 11 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins identifiés du territoire et aux orientations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et intégrer les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L 312-9 du CASF ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} : L'EHPAD de GONDRECOURT est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places, sans extension de capacité ; à compter du

Cette autorisation vaut pérennisation du financement accordé sur le budget soins de l'EHPAD pour le fonctionnement du PASA ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 550000376

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social)

Entité de l'établissement :

N° FINESS : 550002232

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

capacité totale : 89

Code Discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombres de places
924 (Accueil en Maison de Retraite)	21 (Accueil de Jour)	711 (Personnes Agées dépendantes)	1
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	85
657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	3
961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)	21 (Accueil de Jour)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	14

Article 3 : La labellisation du PASA accordée à l'article 1^{er} est soumise au respect des conditions suivantes :

- mettre à disposition des autorités de tutelle la grille NPIES de tous les résidents,
- fournir les, livret d'accueil, contrat de séjour et règlement de fonctionnement actualisés avec l'ouverture du PASA, en précisant les critères d'admission et de réorientation, ainsi que les modalités de fonctionnement,
- fournir le projet global d'établissement actualisé,
- réaliser tous les protocoles cités comme non réalisés
- fournir le plan de formation 2015-2016
- formaliser les conventions manquantes et les communiquées aux autorités de tutelle.

Article 4 : Une visite de confirmation de la labellisation sera programmée dans un délai maximum d'un an à compter de la présente décision.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 5, Place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département de la Meuse et de la région Lorraine.

Nancy, le

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de
Santé de Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

Le Président Du Conseil
départemental de La Meuse

Claude d'HARCOURT

Claude LEONARD



DÉLÉGATION TERRITORIALE
DE MEUSE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté DGARS N°2016-0777

Autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Ligny en Barrois

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DE ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-, LORRAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le schéma gérontologique en faveur des personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008, et son actualisation 2013-2015 du 19 décembre 2013 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale adopté par arrêté du 20 juillet 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** la circulaire N°DREES/DMSI/2009/184 du 1^{er} juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le dossier de candidature présenté le 29 avril 2014 par l'EHPAD de Ligny en Barrois en vue d'implanter un PASA de 12 places au sein de son EHPAD ;

VU l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil départemental lors de la visite de fonctionnement du PASA faite le 10 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins identifiés du territoire et aux orientations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et intégrer les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L 312-9 du CASF ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} : L'EHPAD de LIGNY est autorisé à faire fonctionner un PASA de 12 places, sans extension de capacité ;

Cette autorisation vaut pérennisation du financement accordé sur le budget soins de l'EHPAD pour le fonctionnement du PASA ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 550000384

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social)

Entité de l'établissement :

N° FINESS : 550002240

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

capacité totale : 162

Code Discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombres de places
924 (Accueil en Maison de Retraite)	21 (Accueil de Jour)	711 (Personnes Agées dépendantes)	2
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	158
657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	2

961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)	21 (Accueil de Jour)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	12
---	----------------------	---	----

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 5, Place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département de la Meuse et de la région Lorraine.

Nancy, le

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de
Santé de Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

Le Président Du Conseil
départemental de La Meuse

Claude d'HARCOURT

Claude LEONARD



Délégation Territoriale des Vosges



Pôle Développement des Solidarités

ARRETÉ ARS n°2016 / 0425 - PDS/DIRECTION n°57

portant modification de la capacité d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Neuf Moulin" du Centre Hospitalier de Ravenel à MIRECOURT, par transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'accueil permanent, à compter du 1^{er} janvier 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne,
Lorraine**

**Le Président du Conseil
Départemental des Vosges**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.319-9,
- VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF,
- VU** l'arrêté conjoint n° DDASS/PS/2003/418 du 19 juin 2003 autorisant la création d'un FAM de 42 places dont 2 temporaires à Mirecourt,
- VU** l'arrêté conjoint DGARS/N°2015/0885 – PDS/SESMS/N°2015/155 du 30 décembre 2015 modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Neuf Moulin" du Centre Hospitalier de Ravenel à MIRECOURT par la création d'une place d'accueil de jour.

Considérant la demande de l'établissement, en date du 4 décembre 2015, sollicitant la transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent,

Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental des Vosges,

ARRETENT

Article 1 : La capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés "Le Neuf Moulin" à Mirecourt est fixée à 43 places ainsi réparties :

- 41 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 1 place d'accueil de jour.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Cette autorisation ne sera pas assortie de l'attribution de moyens supplémentaires.

Article 4 : La durée de la présente autorisation est fixée par référence à la date de délivrance de la 1^{ère} autorisation, soit 15 ans à compter du 19 juin 2003. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du CASF.

Article 5 : Le FAM "Le Neuf Moulin" de Mirecourt est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

N° FINESS : 88 078 011 9

Raison Sociale : Centre Hospitalier de Ravenel

Adresse postale : 1115 avenue René Porterat- BP 199 - 88507 MIRECOURT Cedex

Code statut juridique : 11 Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

N° SIREN : 268 800 844

Entité établissement :

N° FINESS : 88 000 404 9

Raison Sociale : F.A.M Ravenel

Adresse Postale : 174, rue Alain Mimoun – 88500 MIRECOURT

Code catégorie : 437 (Foyer d'Accueil Médicalisé)

Code NAF : 8710C (hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé)

Code MFT : 09

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)	11 (hébergement complet internat)	111 (Retard Mental Profond ou Sévère)	41
658 (Accueil temporaire pour adultes handicapés)	11 (hébergement complet internat)	111 (Retard Mental Profond ou Sévère)	1
939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)	21 (accueil de jour)	111 (Retard Mental Profond ou Sévère)	1

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et/ou le Conseil départemental des Vosges, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY – 5, Place Carrière - 54000 NANCY.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du Département des Vosges.

Nancy, le

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

Claude d'Harcourt

Le président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités

Sébastien LEPETIT



DÉLÉGATION TERRITORIALE
DE MEUSE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté DGARS N°2016-1052

Autorisant la création d'une Unité d'Accueil Spécialisée Alzheimer Par extension et redéploiement de lits d'hébergement permanent de l'EHPAD de Ligny en Barrois

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DE ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-, LORRAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le schéma gériatrique en faveur des personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008, et son actualisation 2013-2015 du 19 décembre 2013 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale adopté par arrêté du 20 juillet 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** la circulaire N°DREES/DMSI/2009/184 du 1^{er} juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le rapport d'attestation de vérification de l'accessibilité handicapés en date du 22 janvier 2016
- VU** l'avis favorable émis par la commission de sécurité en date du 27 janvier 2016 ;
- VU** l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil départemental lors de la visite de fonctionnement du PASA faite le 26 février 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins identifiés du territoire et aux orientations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et intégrer les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L 312-9 du CASF ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} : L'EHPAD de LIGNY est autorisé à faire fonctionner une Unité d'Accueil Spécialisé Alzheimer de 26 places, par redéploiement de 26 lits d'hébergement complet permanent ;

Article 2 : Il est demandé à l'établissement de respecter des conditions consignées sur le procès-verbal de conformité ;

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 550000384

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social)

Entité de l'établissement :

N° FINESS : 550002240

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

capacité totale : 162

Code Discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombres de places
924 (Accueil en Maison de Retraite)	21 (Accueil de Jour)	711 (Personnes Agées dépendantes)	2
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	132
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (hébergement Complet Internat)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	26
657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	2
961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)	21 (Accueil de Jour)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	12

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 5, Place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département de la Meuse et de la région Lorraine.

Nancy, le

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de
Santé de Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

Le Président Du Conseil
départemental de La Meuse

Claude d'HARCOURT

Claude LEONARD

**Arrêté n°2016-1063 du 30/05/2016
portant agrément des terrains de stage d'adaptation des masseurs-kinésithérapeutes
dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un état
membre ou partie à l'accord sur l'espace économique européen**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de la santé publique ;

VU L'ordonnance n° 2008-507 du 30 mai 2008 portant transposition de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU L'arrêté du 24 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de conseiller en génétique, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale et diététicien par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

VU La décision n°2016-0877 du 4 mai 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Considérant la demande d'agrément adressée par le centre hospitalier de Saint-Dizier, en date du 20 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté se substitue au précédent arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un état membre ou partie à l'accord sur l'espace économique.

Article 2 :

Les terrains de stage d'adaptation prévus pour les masseurs-kinésithérapeutes par l'arrêté du 24 mars 2010 et figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté sont agréés par l'agence régionale de santé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur Général
de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,**

Et par délégation,

**Le directeur du département des ressources
humaines en santé,**

Jean-François ITTY



Arrêté n°2016-0888 du 4 mai 2016
Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Saint-Dizier

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Vu le décret n° 2001-367 du 25 avril 2001, relatif à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements de santé publics, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 12 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R6154-11 et R 6154 12 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaires, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-785 du 08 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance réuni en séance du 24 janvier 2011 ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

Vu l'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Vu l'avis du conseil de surveillance réuni en séance du 15 juin 2015 ;

Vu le courrier du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Marne daté du 23 juillet 2015 ;

Vu la transmission électronique de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne du 28 juillet 2015 ;

Vu l'extrait de délibération de la commission médicale d'établissement réuni le mardi 13 octobre 2015 ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier de Saint-Dizier du 22 avril 2016 ;

ARRETE

Article 1

La composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Saint-Dizier est la suivante :

Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Haute Marne :

Monsieur le Docteur Jacques LANDRON

Représentants désignés par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dizier

Madame Pascale KREBS

Monsieur Gérard MARECHAL

Représentant de l'Agence Régionale de santé :

Madame Annabelle CAPELLE

Représentants de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

Madame Fabienne CHAMPION

Représentants désignés par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Saint Dizier

Praticiens exerçant une activité libérale :

Monsieur le Docteur Ghayathe NAISSE

Monsieur le Docteur Thierry PONCELET

Praticien n'exerçant pas une activité libérale :

Monsieur le Docteur Philippe GEREVIC

Représentant des usagers du système de santé :

Madame Françoise MAZERON

Article 2

La durée du mandat des représentants de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Madame la directrice par i du centre hospitalier de Saint Dizier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et notifié à chacun des membres désignés à l'article 1 du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 4 mai 2016

**Pour le Directeur général de l'ARS Alsace
Champagne Ardenne Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur du département des Ressources
Humaines en Santé,**

Jean François ITTY

Département des Ressources Humaines en Santé

Arrêté n° 2016-1055 du 26 mai 2016
Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Sedan

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2001-367 du 25 avril 2001, relatif à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements de santé publics, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 12 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R6154-11 et R 6154 12 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaires, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-785 du 08 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu le compte rendu de la Commission Médicale d'Etablissement du 17 juin 2014 ;

Vu le compte rendu du conseil de surveillance de l'établissement du 15 octobre 2014 ;

Vu la lettre du Conseil Départemental des Ardennes de l'Ordre des Médecins du 8 juillet 2014 ;

Vu la lettre du 27 octobre 2014 de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Sedan ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

Vu l'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Vu la lettre du 1^{er} février 2016 de Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Sedan ;

Vu la lettre du 17 mai 2016 de Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Sedan ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté n°2016-0537 du 17 mars 2016 est abrogé.

Article 2

La composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Sedan est la suivante :

- ✓ **Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins des Ardennes :**
Monsieur le Docteur Damien SIMON
- ✓ **Représentants désignés par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sedan :**
Madame Evelyne WELTER
Monsieur Didier HERBILLON
- ✓ **Représentant de l'Agence Régionale de santé :**
Madame Annabelle CAPELLE
- ✓ **Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :**
Monsieur Jean-Michel TISON ou son représentant
- ✓ **Représentants désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :**
 - Praticiens exerçant une activité libérale :**
Monsieur le Docteur Didier FABRE
Madame le Docteur Béamlaou MIANBERE
 - Praticien n'exerçant pas une activité libérale :**
Monsieur le Docteur Claus Rainer DOLLE
- ✓ **Représentant des usagers du système de santé :**
Madame Marie-Pierre MANZONI (titulaire)
Monsieur Christian DEJARDIN (suppléant)

Article 3

La durée du mandat des représentants de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Monsieur le directeur du centre hospitalier de Sedan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et notifié à chacun des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 26 mai 2016

**Pour le Directeur général de l'ARS Alsace
Champagne-Ardenne Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur du département des Ressources
Humaines en Santé,**

Jean-François ITTY



Département des Ressources Humaines en Santé

ARRETE ARS n°2016/0766 du 20 avril 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de la santé publique ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU La décision n°2015-0421 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 24 février 2016 ;

Considérant la désignation en date du 22 mars 2016 du représentant de la Commission des Soins Infirmiers, Médico-Techniques et de Rééducation, Madame Edith CLERC

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains est composé des membres ci-après :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Dominique RICHARD-BRICE, Maire de la commune de Bourbonne-les-Bains ;
- Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, Représentant la Communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains ;
- Monsieur André NOIROT, Représentant le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- Madame Edith CLERC, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

- Monsieur le Docteur Philippe ESCUDIER, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Aurélie DOLAT, Représentant les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS

- o Madame le Docteur Carole LARGER AUBRY, Médecin libéral ;

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne

- o Madame Marie-Françoise BEAU, Représentante de l'Association Ligue contre le Cancer ;
- o Madame Noëlle MICHELOT, Représentante de l'Association Ligue contre le Cancer.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY